

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2022-160

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction Sante Publique**

R03-2022-07-26-00003 - Arrêté portant main levée de l'insalubrité de locaux à usage d'habitation sis au 3 lotissement de la source à Rémire Montjoly, parcelle cadastrée AL 112 (2 pages)

Page 3

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2022-07-27-00002 - Arrêté de cessibilité complémentaire -TCSP et annexes (22 pages)

Page 6

## **Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles / Direction de L'Ordre Public et des Securites**

R03-2022-07-27-00001 - 20220727-commission de surendettement (3 pages)

Page 29

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer /**

R03-2022-07-25-00001 - AP projet d AEX(Autorisation d exploitation minière) « crique Serpent Sud » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en application de l article R. 122-2 du Code de l environnement. (3 pages)

Page 33

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Environnement, Agriculture,Alimentation et Foret**

R03-2022-06-27-00002 - Projet aménagement de la parcelle AL171. Construction de 96 logements en 8 bâtiments sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (6 pages)

Page 37

## **RECTORAT / RECTEUR**

R03-2022-07-26-00002 - Arrêté rectoral du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Emmanuel HENRY - secrétaire général de région académique de la Guyane à madame Corinne MELON-CLEANTE, DAASEN (7 pages)

Page 44

Agence Régionale de Santé

R03-2022-07-26-00003

Arrêté portant main levée de l'insalubrité de locaux à usage d'habitation sis au 3 lotissement de la source à Rémire Montjoly, parcelle cadastrée AL 112



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Agence régionale de santé**

**Arrêté n° 193/22/ARS du 26 JUIL. 2022**

Portant mainlevée de l'insalubrité de locaux à usage d'habitation sis Au ;  
3 lotissement de la source à Rémire Montjoly,  
parcelle cadastrée AL 112

**Le préfet de la région Guyane,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-18, L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4, L.541-1 et suivants et R. 511-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L.1416-1, et ses articles R.1331-14 et suivants ;

**VU** la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la suppression de l'habitat insalubre ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 relatif à la nomination de Monsieur Thierry QUEFELLEC, en qualité de préfet de la région Guyane ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 relatif à la nomination de Madame Clara DE BORT, en qualité de directrice de l'Agence régionale de santé de la région Guyane ;

**VU** l'arrêté du préfet n°2145 SG/2D/2B/ENV du 21 septembre 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

**VU** l'arrêté n°2127/DEAL du 27 novembre 2013 portant composition de la formation spécialisée "insalubrité" du CODERST ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;

**Vu** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1386/DSDS du 16 juillet 2009 modifié établissant le Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.);

Préfecture de la Guyane- rue Fiedmond-BP 7008 - 97307 CAYENNE CEDEX  
Tél. 05 94 39 45 15 – Mèl : zsp@guyane.pref.gouv.fr

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-212/10/ARS/DSP du 23 octobre 2018 déclarant insalubre remédiable le logement situé au n°3 chemin de la Source à Rémire Montjoly, parcelle cadastrale AL 112 ;

**Vu** le rapport établi par le service Milieux de vie et Santé de l'Agence Régionale de Santé de Guyane (ARS) suite à la visite de contrôle du 2 juin 2022 ;

**Considérant** que les travaux constatés lors de la visite de contrôle du 2 juin 2022 et relevés dans le rapport du 9 juin 2022, ont permis de mettre fin à l'état d'insalubrité du logement.

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet;

## ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral N° 2018-212/10/ARS/DSP du 23 octobre 2018 déclarant insalubre remédiable du logement sis au 3 lotissement la Source à Rémire-Montjoly, est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'EURL LES VAGUES, 17 avenue François Ronjon à Cayenne. Il sera affiché à la mairie de Rémire Montjoly.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis à la CAF

ARTICLE 4 :

Dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet de recours amiable et contentieux :

- un recours gracieux est à adresser à M. le préfet de la région Guyane – Rue Fiedmond – BP 7008 – 97307 Cayenne Cedex.
- un recours hiérarchique est à adresser à M. le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – EA 2 – 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP.
- un recours contentieux est à adresser à M. le président du Tribunal administratif – 7 rue Schœlcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex.

Tout recours amiable doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'exercice d'un recours amiable a pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux. Le délai recommence à courir à compter de la réception du rejet explicite ou implicite (en l'absence de réponse de l'Administration au terme du même délai de deux mois, la décision est juridiquement qualifiée de rejet implicite).

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Cayenne et le directeur général de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 26 JUIL. 2022

LE PRÉFET



Thierry QUEFFELEC

Préfecture de la Guyane- rue Fiedmond-BP 7008 - 97307 CAYENNE CEDEX  
Tél. 05 94 39 45 15 – Mèl : zsp@guyane.pref.gouv.fr

Direction Générale Administration

R03-2022-07-27-00002

Arrêté de cessibilité complémentaire -TCSP et  
annexes

**de cessibilité (complémentaire) relatif au projet d'aménagement du transport collectif en site propre (TCSP) qui consiste en la création de deux lignes de bus à haut niveau de service reliant le marché de Cayenne au carrefour des Maringouins pour la ligne A et à la cité Mont-Lucas via l'Université pour la ligne B, sur le territoire de la commune de Cayenne**

**Le Préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 131-1, L. 132-1, R. 131-1 et suivants, R. 132-1 et R. 232-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2016-1865 du 23 décembre 2016 relatif à l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG), en application de l'article L. 321-1 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 portant nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire détaché, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU la délibération n°86/2013/CACL relative à la définition du projet de TCSP ;

VU la délibération n°11/2014/CACL relative à l'approbation de la convention foncière opérationnelle TCSP entre la CACL et l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG) ;

VU la convention foncière opérationnelle conclue le 24 mars 2016 entre la CACL et l'EPAG relative au portage foncier en vue de la réalisation d'un TCSP, et ses avenants ;

VU la délibération n°100/2016/CACL relative au tracé du TCSP ;

VU la délibération n°149/2018/CACL approuvant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle CACL/EPFA Guyane de portage foncier en vue de la réalisation du TCSP ;

VU la délibération n°62/2019/CACL approuvant l'avenant n°2 à la convention opérationnelle CACL/EPFA Guyane de portage foncier en vue de la réalisation du TCSP ;

VU l'état parcellaire annexé, réalisé par le cabinet de géomètres-expert ARMEGE en août 2021 ;

VU le plan parcellaire global et les plans de situation annexés, réalisés par le cabinet de géomètres-expert ARMEGE en août 2021 ;

VU les plans parcellaires individuels annexés, réalisés par le cabinet de géomètres-expert ARMEGE en août 2021 ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant ;

VU les arrêtés préfectoraux n°R03-2020-02-18-002 du 18 février 2020, R03-2020-05-27-002 du 27 mai 2020 et R03-2020-07-11-002 du 11 juillet 2020 portant respectivement ouverture, modification et prorogation de l'enquête publique unique relative à l'autorisation environnementale unique, à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet d'aménagement de TCSP par la CACL sur le territoire de la commune de Cayenne ;

VU la délibération n°25-Crise sanitaire/2020/CACL du 10 septembre 2020 de la CACL valant déclaration de projet en application des articles L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L. 126-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du CODERST en sa séance du 11 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2020-09-18-011 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du transport collectif en site propre (TCSP) qui consiste en la création de deux lignes de bus à haut niveau de service reliant le marché de Cayenne au carrefour des Maringouins pour la ligne A et à la cité Mont-Lucas via l'Université pour la ligne B, sur le territoire de la commune de Cayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2020-10-13-007 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet d'aménagement du transport collectif en site propre (TCSP) qui consiste en la création de deux lignes de bus à haut niveau de service reliant le marché de Cayenne au carrefour des Maringouins pour la ligne A et à la cité Mont-Lucas via l'Université pour la ligne B, sur le territoire de la commune de Cayenne ;

VU l'ordonnance d'expropriation du 26 mai 2021 du tribunal judiciaire de Cayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2021-08-30-00002 portant ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant l'acquisition des parcelles ou l'aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à l'implantation du projet du réseau du transport en commun en site propre (TCSP) sur le territoire de la commune de Cayenne ;

VU le courrier du 25 octobre 2021 du président de la communauté d'agglomération du centre littoral demandant la délivrance d'un arrêté de cessibilité urgente des parcelles concernées, nécessaires à la réalisation du projet du réseau du transport en commun en site propre (TCSP) sur le territoire de la commune de Cayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2022-01-03-003 déclarant immédiatement cessibles en urgence les parcelles nécessaires au projet d'aménagement du transport collectif en site propre (TCSP) qui consiste en la création de deux lignes de bus à haut niveau de service reliant le marché de Cayenne au carrefour des Maringouins pour la ligne A et à la cité Mont-Lucas via l'Université pour la ligne B, sur le territoire de la commune de Cayenne ;

VU l'ordonnance d'expropriation du 25 mai 2022 du tribunal judiciaire de Cayenne ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2022-06-03-00001 du 3 juin 2022 prescrivant du lundi 20 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 inclus l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire concernant l'acquisition des parcelles ou l'aliénation de droits réels immobiliers nécessaires à l'implantation du projet du réseau du transport en commun en site propre (TCSP) sur le territoire de la commune de

Cayenne ;

VU le procès-verbal et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 13 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2021-12-24-00001 du 24 décembre 2021 fixant pour l'année 2022 la liste des supports habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane ;

**Considérant** que l'établissement public d'aménagement en Guyane (EPAG), devenu l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane (EPFAG), est autorisé à acquérir pour le compte de la CACL, conformément à la convention susvisée, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé ;

**Considérant** que les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux prévus au projet devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de la signature de l'arrêté préfectoral n°R03-2020-09-18-011 ; ce délai pouvant être prorogé une fois ;

**Considérant** qu'il y a toujours urgence à prendre possession et à déclarer la cessibilité des parcelles cadastrées section AT numéros 424, 442, section BC numéro 489, section BH numéros 178, 291, 293 et 294, section BO numéros 1114 et 1116 et section SD numéro 107 sises sur la commune de Cayenne, nécessaires à l'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur le territoire de la commune de Cayenne ;

**SUR** proposition du secrétaire général des services de l'État,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Sont constatées urgentes les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), sur le territoire de la commune de Cayenne, conformément aux articles L.232-1 et R.232-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sont déclarées immédiatement cessibles en urgence, pour cause d'utilité publique au profit de l'EPFAG, pour le compte de la CACL, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles cadastrées telles que désignées aux annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté, nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement du TCSP dans les délais prévus. Cette réalisation consiste en la création de deux lignes de bus à haut niveau de service reliant le marché de Cayenne au carrefour des Maringouins pour la ligne A et à la cité Mont-Lucas via l'Université pour la ligne B, sur le territoire de la commune de Cayenne.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet :

- d'une notification individuelle aux propriétaires des terrains concernés, à la diligence de l'EPFAG.
- d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane (<http://www.guyane.gouv.fr/Publications/Le-recueil-des-actes-administratifs>) et sur le site internet des services de l'État en Guyane ([https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes\\_publicques\\_2022/Enquete-publique-parcellaire-complementaire-TCSP](https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes_publicques_2022/Enquete-publique-parcellaire-complementaire-TCSP))

**Article 3 :** Un extrait de cet arrêté sera :

- diffusé dans deux journaux locaux, à savoir GUYAWEB et L'Apostille,
- affiché en mairie de Cayenne pendant un délai d'un mois où le public pourra prendre connaissance de l'arrêté intégral sur simple demande.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis par le préfet de la région Guyane dans les six mois à compter de sa signature au greffe du juge de l'expropriation.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification pour les propriétaires concernés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet de la Guyane, dans le même délai.

Article 6 -- Le secrétaire général des services de l'État, le maire de la commune de Cayenne, le directeur général de l'établissement public foncier et d'aménagement de la Guyane et la communauté d'agglomération du centre littoral de Guyane, représentée par son président sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne le, 27 JUIL 2022

Le Préfet,



Thierry QUEFFELEC

# Annexe I.

Section et Numéro parcelle	Contenance	Lieu-dit	Ancienne réf.	N° DMPC	1 / Identification des propriétaires et ayant droit (personne physique)							Représentant (mandataire, notaire, etc)	Formalités hypothécaires	
					Situation	Nom	Prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	CP			
					Situation	Civilité	Dénomination	Nature juridique	Siège social	Immatriculation	Adresse			CP
<b>PROPRIETAIRES PRIVES</b>														
AT 424	798 m²	RTE DE MONTABO (D1)	AT 312	3199 C	Héritier	Madame	LEE	Stella Ping Ping	01/09/1943	Hong-Kong	62 F, Conduit Road, 2 Floor	HONG-KONG	<b>SUCCESSION CHONG-SIT</b> Notaire en charge de la succession : Inconnu	Attestation après décès et acte de partage du 29/03/1976 enregistrée le 13/04/1976 vol 396 n°4. Attestation après décès du 18/11/1993 enregistrée le 23/11/1993 Vol 1993 P N° 1336. Attestation après décès du 16/03/1994 enregistrée le 29/03/1994 vol 1994P n°397.
					Héritier	Monsieur	LEE	Benny Mingtak	11/09/1946	Hong-Kong	240 Arsenal Street #370	02472 WATERTOWN, MA		
					Héritier	Madame	LI	Siu Ping Dorothy	22/01/1950	Hong-Kong	10 Sunrise Lane	10583 SCARSDALE, NY		
					Héritier	Madame	YUE	Ivy Wai Lan	03/12/1950	Hong-Kong	3 Lacy Lane	03062 NASHUA, NH		
					Héritier	Monsieur	LEE	William Ming Po	28/05/1951	Hong-Kong	Flat 4-B, Yua Kung Mansion, 20 Taikoo Shing Road	HONG KONG		
					Héritier	Monsieur	CHONG SIT	André Eugène	16/06/1930	Cayenne	18 bis rue du Marechal Gallieni	97260 FONTENAY-AUX-ROSES		
					Héritier	Madame	CHONG SIT	Patricia Jeannine	18/02/1958	P14 (75)	Lieu Dit Le Heratt, Route de Condom	32500 FLEURANCE		
					Héritier	Madame	CHONG SIT	Laurence Carole	25/02/1961	P18 (75)	30 bis Avenue du Président Wilson	94340 JOINVILLE-LE-PONT		
					Héritier	Monsieur	CHONG SIT	William	01/06/1962	Juvisy-sur-Orge (91)	75 rue de Brément	93130 NOISY-LE-SEC		
					Héritier	Monsieur	CHONG SIT	Mike Emile Constant	11/03/1973	Cayenne	11 rue Henri Dumont	78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE		
					Héritier	Monsieur	CHONG SIT	Michel Christian	24/07/1959	Cayenne	82 rue des Aigrettes Lot Clos de Montjoly	97354 REMIRE-MONTJOLY		
					Héritier	Monsieur	CHONG SIT	Laurent Marcel	16/11/2002	Remire-Montjoly	252 Avenue Tropicana	97354 REMIRE-MONTJOLY		
					Héritier	Madame	CHONG SIT	Valérie	26/03/1966	P14 (75)	Rua Almirante Leoto do Rego n°160	4250-259 PORTO - Portugal		
					Héritier	Monsieur	CHONG SIT	Sébastien Fabrice	23/03/1984	Cayenne	786 Route de Bourda	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	CHONG SIT	Boris Gîles	11/04/1972	Cayenne	Lot Chung, route de Montabo	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	CHONG SIT	Olivier Jonathan	18/04/1990	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Madame	CHONG SIT	Elise Denise	08/04/1942	Cayenne	5 Lot Chung, route de Montabo	97300 CAYENNE		
Héritier	Monsieur	CHONG SIT	Hector Bernard	08/02/1945	Cayenne	9004 Avenue Tropicana	97300 CAYENNE							
Héritier	Monsieur	CHONG SIT	Luc Epiphane	05/01/1950	Cayenne	Lot Chung, route de Montabo	97300 CAYENNE							
Héritier	Madame	CHONG SIT	Rita Lina	09/07/1952	Cayenne	9 Lot Chung, route de Montabo	97300 CAYENNE							
Héritier	Monsieur	CHONG SIT	Claude François	31/05/1947	Cayenne	509 route de Montabo	97300 CAYENNE							
AT 442	3092 m²	MONTABO OUEST	AT 315	3285 R	Héritier	Madame	LEE	Stella Ping Ping	01/09/1943	Hong-Kong	62 F, Conduit Road, 2 Floor	HONG-KONG	<b>SUCCESSION CHING FUNG LING épouse LEE GEFTE</b> Notaire en charge de la succession : Inconnu	Attestation après décès et acte de partage du 29/03/1976 enregistrée le 13/04/1976 vol 396 n°4. Attestation après décès du 18/11/1993 enregistrée le 23/11/1993 Vol 1993 P N° 1336. Attestation après décès du 16/03/1994 enregistrée le 29/03/1994 vol 1994P n°397.
					Héritier	Madame	YUE	Ivy Wai Lan	03/12/1950	Hong-Kong	3 Lacy Lane	NASHUA, NH 03062 USA		
					Héritier	Monsieur	LI	Benny Mingtak	11/09/1946	Hong-Kong	240 Arsenal Street #370	WATERTOWN, MA 02472 USA		
					Héritier	Madame	LI	Sui Ping	22/01/1950	Hong-Kong	10 Sunrise Lane	SCARSDALE, NY 10583 USA		
					Héritier	Monsieur	LEE	William Ming Po	28/05/1951	Hong-Kong	Flat 4-B, Yua Kung Mansion, 20 Taikoo Shing Road	HONG-KONG		
BC 489	49 m²	RTE LA MADELEINE COTE DROIT	BC 48	3298 W	Héritier	Madame	GLAUDIN	Patricia	20/09/1971	Fort-de-France	2 route de la Madeleine 560 route de Remire	97300 CAYENNE 97354 REMIRE-MONTJOLY	<b>SUCCESSION Valentin GLAUDIN</b> Notaire en charge de la succession : Me PREVOT-ILMANY	2013 V991 Bordereau rectificatif de la formalité initiée du 26/08/2013 vol 2013 V N° 991 enregistré le 03/10/2013 vol 2013 V N° 1089
					Héritier	Madame	GLAUDIN	Sylvia	31/08/1976	Cayenne	2 route de la Madeleine 560 route de Remire	97300 CAYENNE 97354 REMIRE-MONTJOLY		
					Héritier	Madame	GLAUDIN	Claudia	20/12/1969	Cayenne	2 route de la Madeleine 560 route de Remire	97300 CAYENNE 97354 REMIRE-MONTJOLY		
					Héritier	Monsieur	GLAUDIN	Didier	17/07/1970	Cayenne	2 route de la Madeleine 560 route de Remire	97300 CAYENNE 97354 REMIRE-MONTJOLY		
					Héritier	Madame	GLAUDIN	Sandra	21/05/1967	Schoelcher	2 route de la Madeleine 560 route de Remire	97300 CAYENNE 97354 REMIRE-MONTJOLY		
Héritier	Madame	GLAUDIN	Sonia	22/06/1953	Fort-de-France	2 route de la Madeleine 560 route de Remire	97300 CAYENNE 97354 REMIRE-MONTJOLY							
					Héritier	Monsieur	DARES	Edouard Jean	08/03/1951	Cayenne	75 chemin de Troubiran	97300 CAYENNE		
					Héritier	Madame	WILLIAM	Antoinette Augustine	17/01/1932	Iracoubo	Inconnue			
					Héritier	Madame	RINO	Jeannette Richard	03/04/1951	Iracoubo	58 rue Barbé Marbois	97315 SINNAMARY		
					Héritier	Monsieur	RINO	Nicolas Théophile	22/07/1974	Cayenne	Résidence Acacia - 4 rue Séné - Batiment A - Appartement A1	97354 REMIRE-MONTJOLY		
					Héritier	Monsieur	RINO	Théodore Valérie	28/04/1976	Cayenne	122 Cité Zéphyr	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	RINO	Warren	09/08/1994	Cayenne	Hameau des Encens, 6 rue du Mont-Sec	97354 REMIRE-MONTJOLY		
					Héritier	Monsieur	RINO	Wendel Wany Vivan	02/12/1996	Cayenne	Hameau des Encens, 6 rue du Mont-Sec	97354 REMIRE-MONTJOLY		
					Héritier	Monsieur	RINO	Tévy Roland	13/05/1987	Cayenne	Rue Jules Patien Cité Zéphyr - Batiment A - Appt 1	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	RINO	Hand-Bradley	22/02/1999	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Madame	RINO	Blondine Axette	23/02/2000	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Madame	ROCHER	Daline	25/09/2001	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Monsieur	RINO	Schneigtder	30/11/2001	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Madame	RINO	Jasmine	06/02/2003	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Monsieur	BOLIVAR	Rhymsky	23/01/2004	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Monsieur	RINO	Frantz Eddy	29/05/2005	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Monsieur	RINO	Myno	27/09/2005	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Monsieur	RINO	Thierry	04/06/2006	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Monsieur	RINO	Guy Grégoire	09/05/1957	Iracoubo	6 rue Serge Canut, Cité Awara	97310 KOUROU		
					Héritier	Madame	RINO	Charlette Jovin	02/03/1959	Iracoubo	Cité Rebar, Batiment B - 3ème Etage - Porte 22	97300 CAYENNE		
					Héritier	Madame	RINO	Jeanne Timothée	24/01/1961	Iracoubo	3 Impasse Jean François	97300 CAYENNE		
					Héritier	Madame	RINO	Béatrice Honorine	27/02/1965	Iracoubo	Cité des Ames Claires - Rue des Flamboyants Batiment 7 - Appartement 158	97354 REMIRE-MONTJOLY		
					Héritier	Monsieur	RINO	Jérémie Tiphanie	05/01/1967	Iracoubo	2 rue de Palaisot - Batiment C	97330 OZOIR-LA-FERRIERE		
					Héritier	Madame	RINO	Maryse Raymond	23/01/1969	Cayenne	108 Batiment Fougère - Cité Jacarandas	97300 CAYENNE		
					Héritier	Madame	ASSADAN	Colette Véronique	09/07/1960	Cayenne	2 Allée des Corossols, Lotissement Les Cerisiers	97355 MACOURIA		
					Héritier	Monsieur	ASSADAN	Christian Henri	15/07/1961	Cayenne	45 Route des Riots	45500 POILLY-LEZ-GIEN		
					Héritier	Monsieur	ASSADAN	Serge Augustin	14/09/1962	Cayenne	10 rue du Colonel Fabien, n°2	02100 SAINT-QUENTIN		
					Héritier	Madame	ASSADAN	Sergine Raphaëlle	12/09/1963	Cayenne	Bâtiment 7, 4055 route départementale 5	97355 MACOURIA		
					Héritier	Madame	ASSADAN	Christiane Fanny	04/03/1965	Cayenne	Lieu-dit Oyonas, Cité Médan	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	ASSADAN	Auguste Servais	13/05/1966	Cayenne	38 boulevard Docteur François Fenelon	83200 TOULON		
					Héritier	Madame	ASSADAN	Arleine Dominique	27/02/1972	Cayenne	832 route de Mango	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	GENESTE	Maurice Jean	27/01/1960	Cayenne	10 rue Gustave Caron	51140 ROMAIN		
					Héritier	Madame	GENESTE	Henriette Antoine	17/01/1964	Cayenne	Inconnue			
					Héritier	Monsieur	WEINUM	Claude Jules Antoine	26/03/1950	Cayenne	178 route de Gidy	45520 CERCOTTES		
					Héritier	Madame	RINO	Etiennise Léocadie Christiane	09/12/1952	Cayenne	Résidence A Pou Nou, Batiment Filao, appt 108B	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	FERMELIA	Jocelyn Paul	14/01/1956	Cayenne	16 rue Victor Prudent	97354 REMIRE-MONTJOLY		
					Héritier	Monsieur	MAXWELL	Arthur David	29/08/1980	Cayenne	Appt 364, Bat Efea, RDC	97300 CAYENNE		
					Héritier	Madame	FERMELIA	Céline Isabelle	14/04/1983	Cayenne	Résidence A Pou Nou, Batiment Filao, appt 105			
					Héritier	Monsieur	RICHEBOURG	Georges Martin Alain	30/01/1963	Cayenne	7 lotissement Boaudi, chemin Source de Baduel	97300 CAYENNE		
					Héritier	Madame	RINO	Myriam Clémence	28/02/1965	Cayenne	16 allée des Tamaris, Lotissement Les Cerisiers	97355 MACOURIA		
					Héritier	Madame	RINO	Claire Roberto	12/08/1969	Cayenne	Inconnue			
Héritier	Monsieur	BRIAIS	Ernest Narcisse Henri	29/10/1949	Cayenne	650 rue de la Cannerie - Lotissement Cogneau Lamirande	97351 MATOURY							
Héritier	Madame	BRIAIS	Alice Thérèse	15/10/1951	Cayenne	6 Lotissement Samuel	97351 MATOURY							
Héritier	Monsieur	BRIAIS	Victor Espérat	28/10/1954	Cayenne	6 Lotissement Samuel	97351 MATOURY							
Héritier	Monsieur	BRIAIS	Claude Jean-Baptiste	05/07/1958	Cayenne	6 Lotissement Samuel	97351 MATOURY							
Héritier	Madame	BRIAIS	Monique Claude Yvette	05/06/1960	Cayenne	6 Lotissement Samuel	97351 MATOURY							
Héritier	Madame	MORTINS	Joséphine Carmélite Ludoxie	02/03/1935	Cayenne	Inconnue								
Héritier	Monsieur	COLOMBINE	Carmélien Nestor	26/02/1952	Cayenne	82 jardin de Matoury	97351 MATOURY							
Héritier	Monsieur	VINTAR	Victor Clément	23/11/1953	Cayenne	n°30 lotissement Digue Leblanc, Cité les Palétuviers	97300 CAYENNE							
Héritier	Monsieur	FAISEAU-DUCOUDRAY	Thierry Romaric	10/12/1972	Cayenne	19 rue Balourous, Résidence Badiane	97354 REMIRE-MONTJOLY							

BH 178	1622 m²	RABAN	Parcelle entière	Héritier	Monsieur	FAISEAU-DUCOUDRAY	Yvon Grégoire	03/09/1974	Cayenne	Curateur : AT 65 Association Tutelaire des Hautes Pyrénées, 6 rue du Garvanie	65100 LOURDES	Notaire en charge de la succession : Inconnu	
				Héritier	Madame	FAISEAU-DUCOUDRAY	Flora Françoise Delphine	26/11/1975	Cayenne	19 rue Balourous, Résidence Badiane	97354 REMIRE-MONTJOLY		
				Héritier	Madame	FAISEAU-DUCOUDRAY	Rebecca Nina	14/01/1979	Cayenne	25 rue Eugène Tenot	65000 TARBES		
				Héritier	Madame	FAISEAU-DUCOUDRAY	Sarah Alice	16/12/1982	Cayenne	19 rue Balourous, Résidence Badiane	97354 REMIRE-MONTJOLY		
				Héritier	Madame	FAISEAU-DUCOUDRAY	Lindsay Juliette	30/07/1986	Cayenne	6 rue de l'Université, Bât B17 Résidence Althéa	97300 CAYENNE		
				Héritier	Monsieur	FAISEAU-DUCOUDRAY	Guy Brice	13/11/1952	Cayenne	122 Cité des Manguiers	97300 CAYENNE		
				Héritier	Madame	FAISEAU-DUCOUDRAY	Marie Ange Ursule	21/10/1954	Cayenne	308 rue Bougainvilliers	97354 REMIRE-MONTJOLY		
				Héritier	Madame	FAISEAU-DUCOUDRAY	Marlène Julie Ursule	21/10/1954	Cayenne	96 les Jardins des Matoury	97351 MATOURY		
				Héritier	Monsieur	FAISEAU-DUCOUDRAY	Sylvain Yolande	17/12/1958	Cayenne	680 rue du Souvenir	97355 MACOURIA		
				Héritier	Madame	ESTEMBIL BAUTISTA	Margarita Maria	29/11/1970	Los Bajos de Haina (Rép Dominicaine)	Inconnue			
				Héritier	Monsieur	FAISEAU-DUCOUDRAY	Trendecia Alicia Denise	23/03/1989	Cayenne	53 rue Georges Braque Esca 1 Etage 3 Appt 003 Immeuble Anjou	76530 GRAND COURONNE		
				Héritier	Madame	JOHN	Prisca Fabiola	17/10/1991	Saint-Laurent-du-Maroni	Inconnue			
				Héritier	Monsieur	FAISEAU-DUCOUDRAY	Mark Junior Dennis	17/10/1992	Cayenne	26 rue Turenne Radamonthe, Résidence Le Levant Bât C	97300 CAYENNE		
				Héritier	Monsieur	FAISEAU-DUCOUDRAY	Jean-Claude Navy	31/12/1995	Cayenne	Inconnue			
				Héritier	Madame	FAISEAU-DUCOUDRAY	Sylviane	14/05/1961	Cayenne	535 lot Copaya 1	97351 MATOURY		
				Héritier	Monsieur	FAISEAU-DUCOUDRAY	Muicnel Alexandre	23/02/1966	Cayenne	122 Cité des Manguiers	97300 CAYENNE		
				Héritier	Madame	HERNANDEZ LORA	Magaly Antonia	02/06/1967	San Francisco de Macoris (Rép Dominicaine)	Inconnue			
				Héritier	Madame	FRANCE	Jacksina Cely	03/02/2001	Cayenne	Inconnue			
				Héritier	Monsieur	SANTO MORAES	Kevin Bankole	26/09/2004	Cayenne	Inconnue			
				Héritier	Monsieur	LAMPKIN	Troydan Bankole	28/06/2013	Cayenne	Inconnue			
				Héritier	Monsieur	FAISEAU-DUCOUDRAY	Eart Ravin	25/11/1982	Georgetown (Guyana)	Inconnue			
				Héritier	Monsieur	FRANCE	Dammon	02/04/1985	Georgetown (Guyana)	Inconnue			
				Héritier	Monsieur	FAISEAU-DUCOUDRAY	Indrick Bertrand Laurent	10/08/1985	Cayenne	33 rue Jacques Dessalines, Balata Ouest Cité Abrisbas	97351 MATOURY		
				Héritier	Madame	HOLDER	Marie-Louise	07/07/1988	Cayenne	33 rue Jacques Dessalines, Balata Ouest Cité Abrisbas	97351 MATOURY		
				Héritier	Madame	HOLDER	Cindy	24/11/1990	Cayenne	Inconnue			
				Héritier	Madame	SAINT ANGE	Vergie	26/01/1949	Gros-Ilets (Sainte-Lucie)	6 rue Oscar Niemeyer, Balata Ouest	97351 MATOURY		
				Héritier	Madame	DAUPHIN	Monique Christiane	09/06/1961	Cayenne	16 Allée d'Entre Deux Coteaux, La Chaumière	97351 MATOURY		
				Héritier	Madame	DAUPHIN	Florette Christian	02/02/1964	Cayenne	8 Avenue Voltaire	78260 ACHERES		
				Héritier	Madame	DAUPHIN	Lisiane Emma	04/06/1966	Cayenne	7A Impasse Louis Lancet	97351 MATOURY		
				Héritier	Monsieur	DAUPHIN	Jean Auxil	24/05/1968	Cayenne	34 lotissement communal	97356 MONTSINERY-TONNEGRANDE		
				Héritier	Monsieur	COLOMBINE	René Jean	08/05/1938	Cayenne	Inconnue			
				Héritier	Madame	NICOLET	Marie-Line Monique Augusta	05/05/1957	Rémire-Montjoly	Résidence l'Orangerie, 74 avenue Justin Catayée	97355 MACOURIA		
				Héritier	Madame	EDWARD	Christiane Cyr	16/06/1964	Cayenne	BP 150	97351 MATOURY		
				Héritier	Monsieur	EDWARD	Christian Raphael	12/09/1965	Cayenne	22 lotissement Moucayas	97351 MATOURY		
				Héritier	Madame	EDWARD	Sylvie Prosper	25/06/1967	Cayenne	Balata Abrisbas - Batiment A 2 rue Jean Jacques Dessalines	97351 MATOURY		
				Héritier	Monsieur	EDWARD	Sylvio Ernest	07/11/1968	Cayenne	BP 79	97351 MATOURY		
				Héritier	Madame	EDWARD	Agnès Omer	09/09/1970	Cayenne	107 Avenue Jean Galmot	97300 CAYENNE		
				Héritier	Madame	EDWARD	Ariette Antoine	05/07/1972	Cayenne	11 rue des Wayanas - Résidence Maya	97351 MATOURY		
				Héritier	Madame	BENOIT	Tatiana Apoline Joseph	09/02/1983	Cayenne	219 cité Lafaurie	97300 CAYENNE		
				Héritier	Madame	NICOLET	Lauryne	17/11/1994	Cayenne	Appt A03, Les rives de Soula, Logement 232	97355 MACOURIA		
				Héritier	Madame	NICOLET	Elodie Roger	30/03/1996	Cayenne	1 Allée des Vergers	77200 TORCY		
Héritier	Monsieur	COLOMBINE	Aventure Georges	02/12/1972	Montsinéry-Tonnégrande	20-80 rue du Père Durant	97356 TONNEGRANDE						
Héritier	Monsieur	HORTH	Sébastien Robert	29/04/1971	Cayenne	4 rue Samuel Chambeau	97310 KOUROU						
Héritier	Monsieur	HORTH	Fabrice Odile	14/12/1974	Cayenne	84 lot Sainte-Agathe	97355 MACOURIA						
Héritier	Monsieur	HORTH	Ruddy Roger	30/12/1980	Cayenne	37 rue Madame Muller	77210 AVON						
Héritier	Madame	HORTH	Myrna Laurence Joséphine	09/08/1985	Kourou	6 Avenue du Général Leclerc	94420 LE PLESSIS TREVISE						
Héritier	Madame	COLOMBINE	Marie-Claire Placide	11/10/1952	Cayenne	Résidence Thiers, Bâtiment L, appt 81, rue de la Commune 1871	76320 CAUDEBEC-LES-ELBEUF						
Héritier	Madame	COLOMBINE	Jacqueline Clotilde	03/06/1954	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Madame	COLOMBINE	Linotte Agnan	17/11/1953	Cayenne	3 rue Serge Canut	97310 KOUROU						
Héritier	Monsieur	COLOMBINE	Marcelin Ramon Marc	16/01/1956	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Monsieur	COLOMBINE	Raymond Saint-Jean	27/12/1957	Cayenne	85 allée des Etoiles	97310 KOUROU						
Héritier	Madame	JOSEPH	Claudette	12/05/1946	Aquin (Haïti)	Inconnue							
Héritier	Madame	COLOMBINE	Rita Clotilde	03/06/1947	Cayenne	4A rue des Kikiwis	97354 REMIRE-MONTJOLY						
Héritier	Madame	POCO	Maud Rigo	04/01/1972	Cayenne	6 Avenue Léon BOLEE - Appt 516	75013 PARIS						
Héritier	Monsieur	POCO	Marc Damien	21/02/1974	Cayenne	Bourg de KAW	97390 REGINA						
Héritier	Monsieur	POCO	Mario Daniel	11/12/1975	Cayenne	36 Lotissement DACCA	97311 ROURA						
Héritier	Monsieur	POCO	Médie Diane	09/06/1980	Cayenne	36 Lotissement DACCA	97311 ROURA						
Héritier	Monsieur	POCO	Mikel-Ange Bertrand	06/09/1981	Cayenne	36 Lotissement DACCA	97311 ROURA						
Héritier	Madame	COLOMBINE	Fortuna Samson	28/07/1952	Cayenne	11 rue Marius Perroa	97200 FORT-DE-FRANCE						
Héritier	Monsieur	COLOMBINE	Jean-Paul Mansuy	03/09/1954	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Madame	COLOMBINE	Rachèle Justine	26/09/1956	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Madame	COLOMBINE	Léa Elisabeth	19/11/1960	Cayenne	35 lot Gibelin II	97351 MATOURY						
Héritier	Madame	COLOMBINE	Duna Charles	02/11/1961	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Madame	BERLUS	Nadia	31/03/1982	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Monsieur	BERLUS	Gérald	31/12/1983	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Monsieur	BERLUS	Guy Gérard	21/02/1985	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Monsieur	COLOMBINE	Emmanuel	06/07/1967	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Monsieur	COLOMBINE	Elie	16/08/1986	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Madame	COLOMBINE	Dominique Claudine	13/05/1973	Cayenne	Inconnue							
Héritier	Madame	COLOMBINE	Marie-Louise Lazare	02/09/1955	Cayenne	5 Impasse Louis Lancet	97351 MATOURY						
Héritier	Monsieur	COLOMBINE	Jocelyn Marcien	10/01/1958	Cayenne	47 Cité Roseraie	97300 CAYENNE						
Héritier	Madame	COLOMBINE	Marie Suzanne	22/08/1959	Cayenne	1420 Chemin Morthium	97351 MATOURY						
Héritier	Madame	NOYON	Marie-Claude			8 résidence Eau Mignon	97354 REMIRE-MONTJOLY						
Héritier	Madame	RUPERT-LANOU	Marylène			Lot Balata Ouest, 7 rue Kasé Kô	97351 MATOURY						
Héritier	Madame	NOYON	Maryvonne			Lot La Croix où l'on Préche 220, rue Jean VILLAR	60230 CHAMBLY						
Héritier	Monsieur	NOYON	Jean-Claude			1 résidence MANON	97354 REMIRE-MONTJOLY						
Héritier	Monsieur	RUPERT	Myrto			Cité Anatole, 13 rue Saint-Antoine de Padoue	97300 CAYENNE						
BH 291	1110 m²	CITE MARCY AMPIGNY	Parcelle entière	Propriétaire	Monsieur	PATIENT	Georges	01/04/1949	Cayenne	4 rue des Frères	97360 MANA	Succession PATIENT Notaire en charge de la succession : Me PREVOT	Indivision PATIENT Donation du 13/07/1982 et 24/09/1982 enregistrée le 10/12/1982 vol589 n°22
BH 293	52 m²	CITE MARCY AMPIGNY	Parcelle entière	Propriétaire	Monsieur	PATIENT	Georges	01/04/1949	Cayenne	4 rue des Frères	97360 MANA		Indivision PATIENT Donation du 13/07/1982 et 24/09/1982 enregistrée le 10/12/1982 vol589 n°22
BH 294	45 m²	CITE MARCY AMPIGNY	Parcelle entière	Propriétaire	Monsieur	PATIENT	Georges	01/04/1949	Cayenne	4 rue des Frères	97360 MANA		Indivision PATIENT Donation du 13/07/1982 et 24/09/1982 enregistrée le 10/12/1982 vol589 n°22
				Héritier	Madame	QUAMMIE	Bertha Diana	24/04/1931	Régina Approuague	567 Route de Troubiran	97300 CAYENNE		

<b>BO 1114</b>	1596 m²	CHEM DE TROU BIRAN A CABASSOU	BO 9	3348 T	Héritier	Madame	SENELIS	Alberte Abdon	30/07/1951	Cayenne	33 rue Debré	85180 CHATEAU-D'OLONNE	<b>SUCCESSION André SENELIS</b> <b>Notaire en charge de la succession : Me SALIBUR</b>	Pas de formalité retrouvée
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Arsène Appoline	09/02/1953	Cayenne	5 lotissement Maripas, Route de Troubiran	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Armand Toussaint	01/11/1954	Cayenne	24 lotissement Cogneau Lamirande	97351 MATOURY		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Arthur Reine	07/09/1956	Cayenne	18 Impasse Venus	97351 MATOURY		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Alain Paulin	22/06/1958	Cayenne	78 rue de Channelles	63000 CLERMONT-FERRAND		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Alex Béatrice	18/01/1963	Cayenne	Domaine Mont Lucas, Batiment 1, Appartement 167	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Albert Jean-Baptiste	29/08/1964	Cayenne	PK 62 Route de l'Est, Piste Coralie	97311 ROURA		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Alexandre Paul	25/01/1967	Saint-Laurent-du-Maroni	567 Route de Troubiran	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Bertha Diana	24/04/1931	Régina Approuague	567 Route de Troubiran	97300 CAYENNE		
					Héritier	Madame	QUAMMIE	Berthe Diana	24/04/1931	Régina Approuague	567 Route de Troubiran	97300 CAYENNE		
<b>BO 1116</b>	41 m²	BADUEL OUEST	BO 14	3348 T	Héritier	Madame	SENELIS	Alberte Abdon	30/07/1951	Cayenne	33 rue Debré	85180 CHATEAU-D'OLONNE	<b>SUCCESSION André SENELIS</b> <b>Notaire en charge de la succession : Me SALIBUR</b>	Pas de formalité retrouvée
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Arsène Appoline	09/02/1953	Cayenne	5 lotissement Maripas, Route de Troubiran	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Armand Toussaint	01/11/1954	Cayenne	24 lotissement Cogneau Lamirande	97351 MATOURY		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Arthur Reine	07/09/1956	Cayenne	18 Impasse Venus	97351 MATOURY		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Alain Paulin	22/06/1958	Cayenne	78 rue de Channelles	63000 CLERMONT-FERRAND		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Alex Béatrice	18/01/1963	Cayenne	Domaine Mont Lucas, Batiment 1, Appartement 167	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Albert Jean-Baptiste	29/08/1964	Cayenne	PK 62 Route de l'Est, Piste Coralie	97311 ROURA		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Alexandre Paul	25/01/1967	Saint-Laurent-du-Maroni	567 Route de Troubiran	97300 CAYENNE		
					Héritier	Monsieur	SENELIS	Alexandre Paul	25/01/1967	Saint-Laurent-du-Maroni	567 Route de Troubiran	97300 CAYENNE		
					<b>SD 107</b>	244 m²	LOT LES JASMIN 2	SD 83	3312 N	Propriétaire indivis		LA STE CIVILE D'AMENAGEMENT ET DE PROMOTION IMMOBILIERE GUY		

# Annexe II.

Collectivité Territoriale  
de la Guyane

Commune de CAYENNE



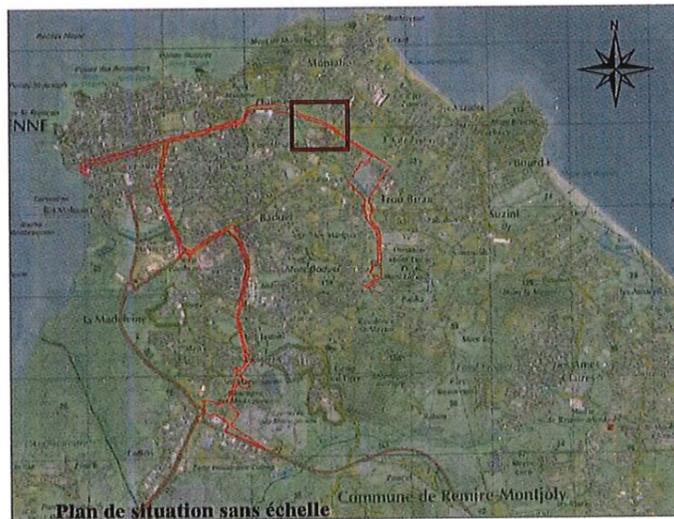
**PROJET DU TCSP  
PLAN PARCELLAIRE**

**Plan individuel**



**Parcelle cadastrée Section AT n°312  
Contenance: 28a76ca**

<b>Propriétaire</b>	Succession de M.CHONG-SIT Claude
<b>Nouveau numéro</b>	<b>AT n°424</b>
<b>Superficie utile</b>	<b>798 m<sup>2</sup></b>
<b>DMPC</b>	<b>3199C</b>



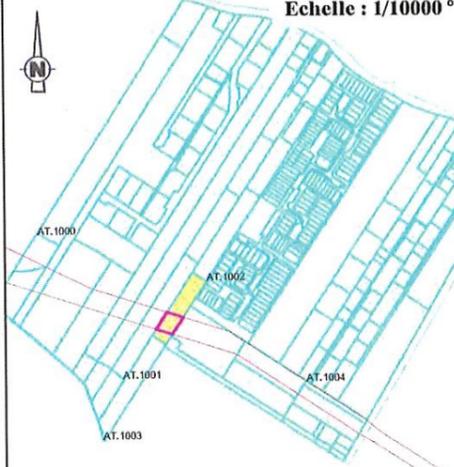
Dossier : 21028-6



Successeur du cabinet DEFOS DU RAU  
854, route de Rémiré - Immeuble "Patava"  
97354 Rémiré-Montjoly  
Tél : 05 94 30 00 77 - Fax : 05 94 31 12 75  
Mail : contact@armege.org

## PLAN D'ENSEMBLE

Echelle : 1/10000 °



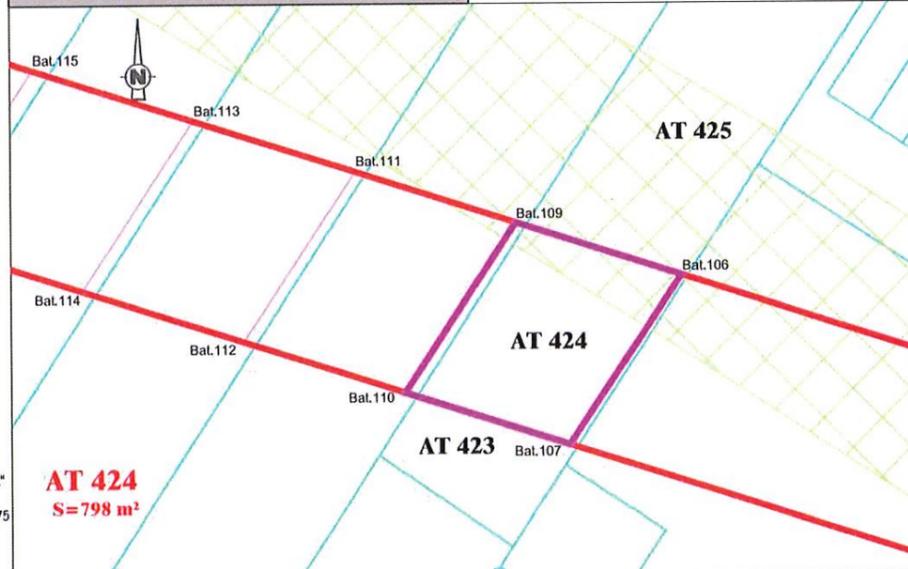
### Légende

- Limites cadastrales
- Limite Parcelle AT 424
- Tracé du TCSP\_EP 2
- Parcelle AT 312
- Emprise réservée pour voirie :  
N°40 Boulevard Urbain  
Section Châton/Trou Biran

LIMITE NOUVELLE-Coordonnées en RGFG 95		
MAT	X	Y
Bat.106	354860.00	546129.45
Bat.107	354842.71	546103.56
Bat.109	354834.55	546137.54
Bat.110	354817.36	546111.60

CADASTRE-Coordonnées Points de calage		
MAT	X	Y
AT.1000	354636.85	546256.40
AT.1001	354767.25	546035.97
AT.1002	354897.11	546185.05
AT.1003	354735.83	545943.41
AT.1004	355049.30	546030.15

## Plan du lot : Echelle 1/1000°



Collectivité Territoriale  
de la Guyane

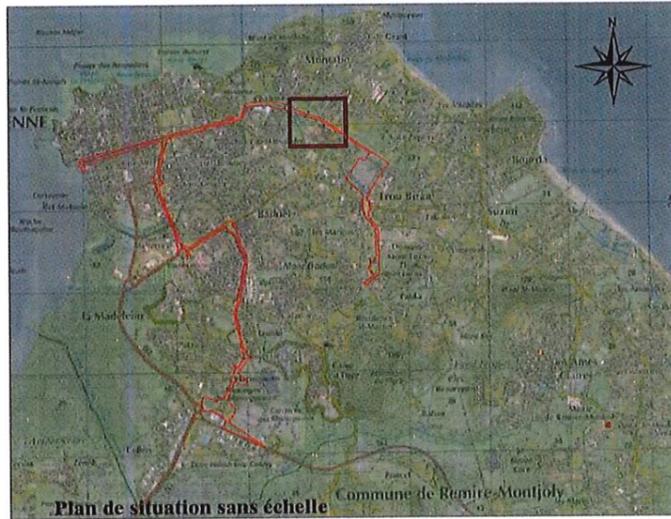
Commune de CAYENNE

PROJET DU TCSP  
PLAN PARCELLAIRE

Plan individuel

Parcelle cadastrée Section AT n°315  
Contenance: 65a14ca

Propriétaire	Succession de Madame CHING FUNG LING ép LEE GEFFE
Nouveau numéro	AT n°442
Superficie utile	3092 m <sup>2</sup>
DMPC	3285R



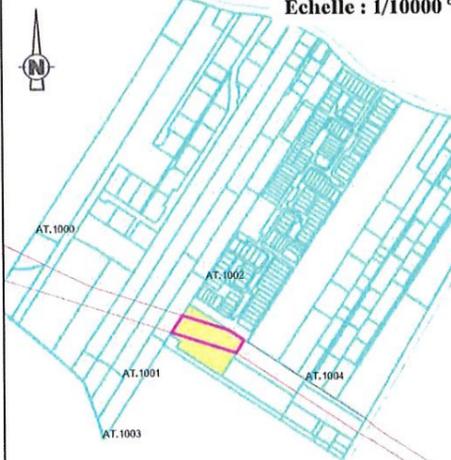
Dossier : 21028-6



Successor du cabinet DEFOS DU RAU  
854, route de Rémiré - Immeuble "Potawa"  
97354 Rémiré-Montjoly  
Tél : 05 94 30 00 77 - Fax : 05 94 31 12 75  
Mail : contact@armege.org

PLAN D'ENSEMBLE

Echelle : 1/10000 °



Légende

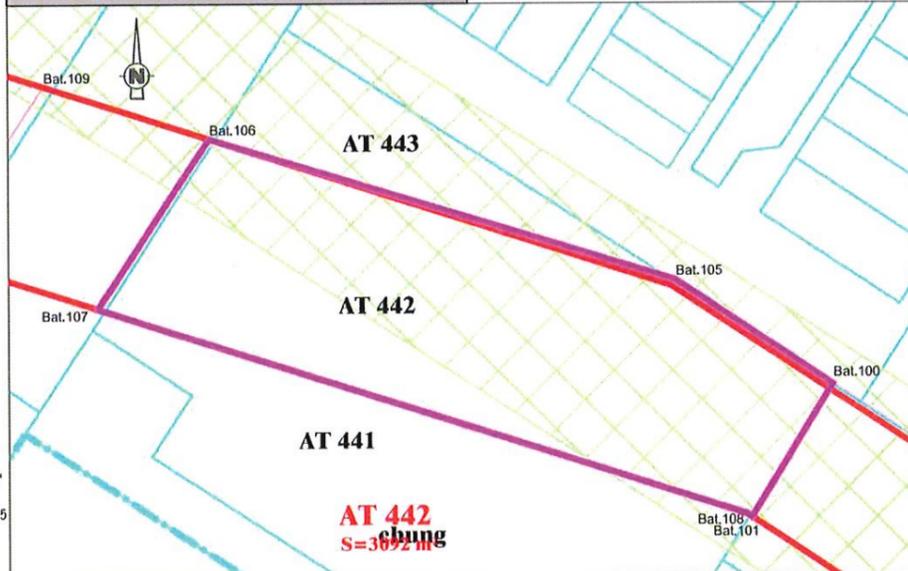
- Limites cadastrales
- Limite Parcelle AT 442
- Tracé du TCSP\_EP 2
- Parcelle AT 315

- Emprise réservée pour voirie :  
N°40 Boulevard Urbain  
Section Châton/Trou Biran

LIMITE NOUVELLE-Coordonnées en RGFG 95		
MAT	X	Y
Bat.100	354955.80	546091.82
Bat.101	354943.35	546071.36
Bat.105	354931.59	546107.79
Bat.106	354860.00	546129.45
Bat.107	354842.71	546103.56
Bat.108	354942.60	546071.86

CADASTRE-Coordonnées Points de calage		
MAT	X	Y
AT.1000	354636.85	546256.40
AT.1001	354767.25	546035.97
AT.1002	354897.11	546185.05
AT.1003	354735.83	545943.41
AT.1004	355049.30	546030.15

Plan du lot : Echelle 1/1000 °



AT 442  
S=3092 m<sup>2</sup>

Collectivité Territoriale  
de la Guyane

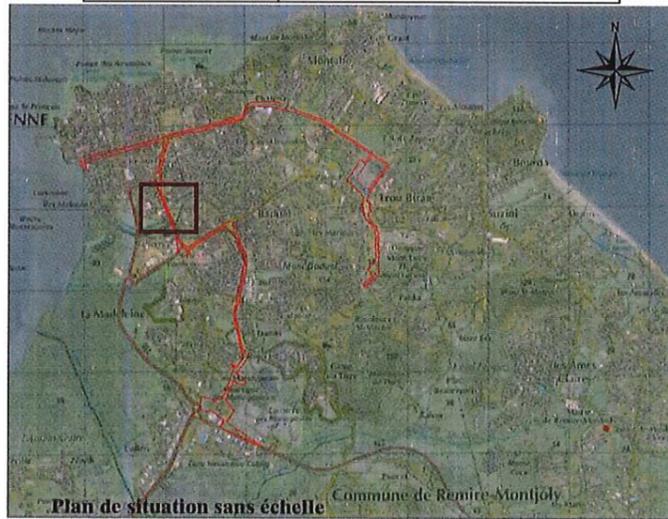
Commune de CAYENNE

PROJET DU TCSP  
PLAN PARCELLAIRE

Plan individuel

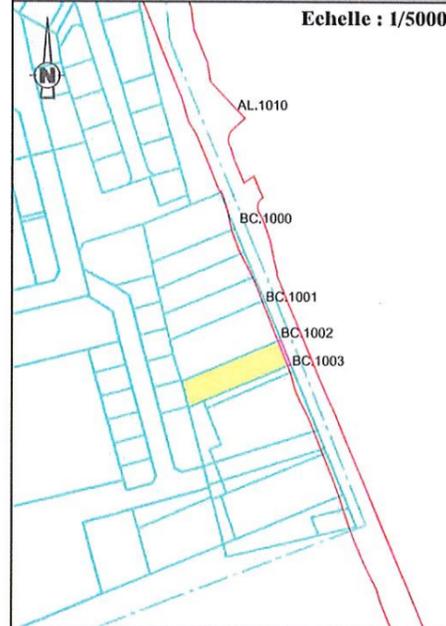
Parcelle cadastrée Section BC n°48  
Contenance 17a00ca

Propriétaire	Succession de Monsieur M. Enogat Valentin GLAUDIN
Nouveau numéro	BC n°489
Superficie utile	49 m <sup>2</sup>
DMPC	3298W



PLAN D'ENSEMBLE

Echelle : 1/5000 °



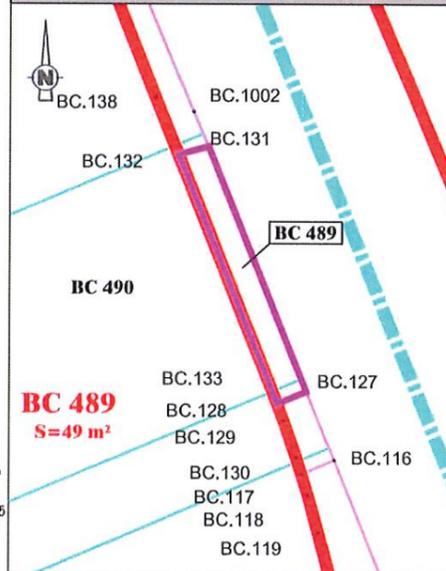
Légende

- Limites cadastrales
- Limite Parcelle BC 489
- Tracé du TCSP\_EP 2
- Parcelle BC 48

LIMITE NOUVELLE-Coordonnées en RGFG 95		
MAT	X	Y
BC.127	353041.16	544927.79
BC.128	353038.91	544926.86
BC.131	353033.57	544946.53
BC.132	353031.26	544945.91
BC.133	353038.34	544928.34

CADASTRE-Coordonnées Points de calage		
MAT	X	Y
AL.1010	352998.94	545123.09
BC.1000	352997.61	545032.33
BC.1001	353020.71	544976.78
BC.1002	353032.44	544949.19
BC.1003	353041.16	544927.79

Plan du lot : Echelle 1/500°



Dossier : 21028-6



Successeur du cabinet DEFOS DU RAU  
854, route de Rémière - Immeuble "Potawa"  
97354 Rémière-Montjoly  
Tél : 05 94 30 00 77 - Fax : 05 94 31 12 75  
Mail : contact@armege.org

Collectivité Territoriale  
de la Guyane  
**Commune de CAYENNE**



**PROJET DU TCSP  
PLAN PARCELLAIRE**  
**Plan individuel**

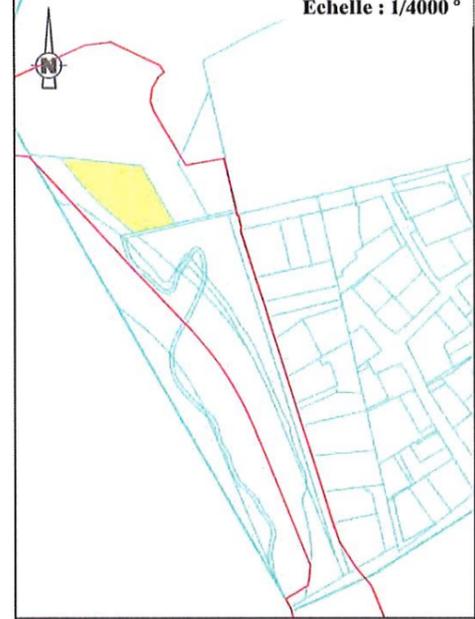


<b>Propriétaire</b>	<b>Indivision COLOMBINE-RINO-ROCHER ASSADAN-BRAIS - FAISEAU DUCOUDRAY EDWARD-HORTH-POCO-BERLUS</b>
<b>Référence</b>	<b>BH 178</b>
<b>Contenance</b>	<b>16a 22ca</b>

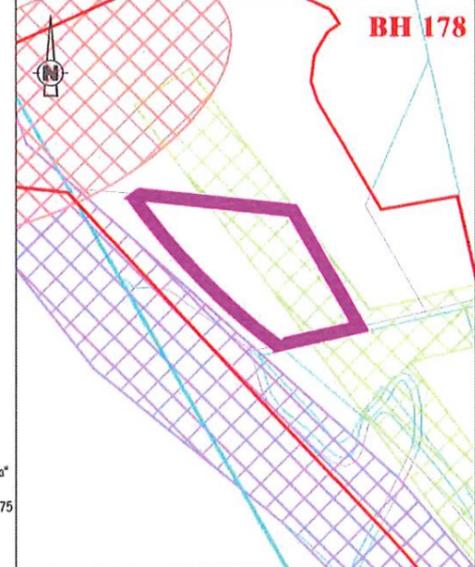


**PLAN D'ENSEMBLE**

Echelle : 1/4000 °



**Plan du lot : Echelle 1/1000°**



- Légende**
- Limites cadastrales
  - Limite Parcelle
  - Tracé du TCSP\_EP 2
  - Parcelle BH 178
  - Emprise réservée pour voirie:  
N°53 Voie de liaison Cité lycée  
Félix Eboué /Cité Jean-François
  - Emprise réservée pour hydrographie:  
N°93 Canal Leblond /  
Canal Eau Lisette



Dossier : 21028-6



Successeur du cabinet DEFOS DU RAU  
854, route de Rémiré - Immeuble "Patawa"  
97354 Rémiré-Montjoly  
Tél : 05 94 30 00 77 - Fax : 05 94 31 12 75  
Mail : contact@armege.org

Collectivité Territoriale  
de la Guyane

Commune de CAYENNE

PROJET DU TCSP  
PLAN PARCELLAIRE

Plan individuel

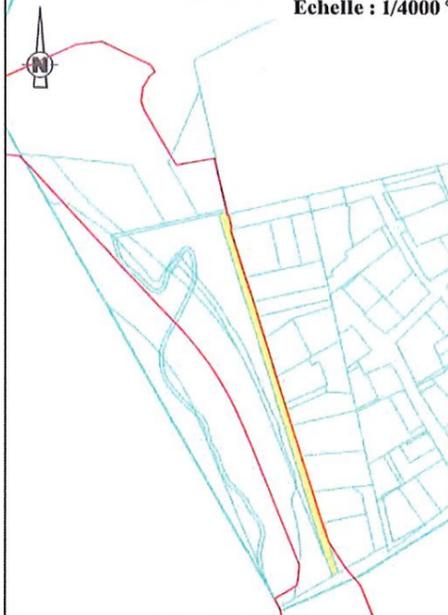


<b>Propriétaire</b>	<b>Indivision PATIENT</b>
<b>Référence</b>	<b>BH 291</b>
<b>Contenance</b>	<b>11a 10ca</b>



### PLAN D'ENSEMBLE

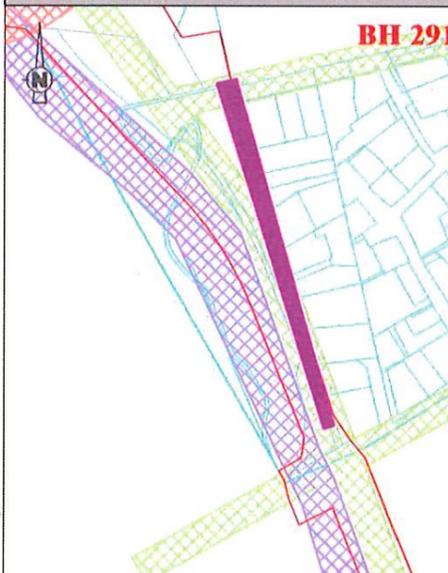
Echelle : 1/4000°



### Légende

- Limites cadastrales
- Limite Parcelle
- Tracé du TCSP\_EP 2
- Parcelle BH 291
- Emprise réservée pour voirie:  
N°53 Voie de liaison Cité lycée  
Félix Eboué /Cité Jean-François
- Emprise réservée pour hydrographie:  
N°93 Canal Leblond /  
Canal Eau Lisette

### Plan du lot : Echelle 1/4000°



Dossier : 21028-6



Successeur du cabinet DEFOS DU RAU  
854, route de Rémire - Immeuble "Patawa"  
97354 Rémire-Montjoly  
Tél : 05 94 30 00 77 - Fax : 05 94 31 12 75  
Mail : contact@armege.org

Collectivité Territoriale  
de la Guyane  
**Commune de CAYENNE**

**PROJET DU TCSP  
PLAN PARCELLAIRE  
Plan individuel**

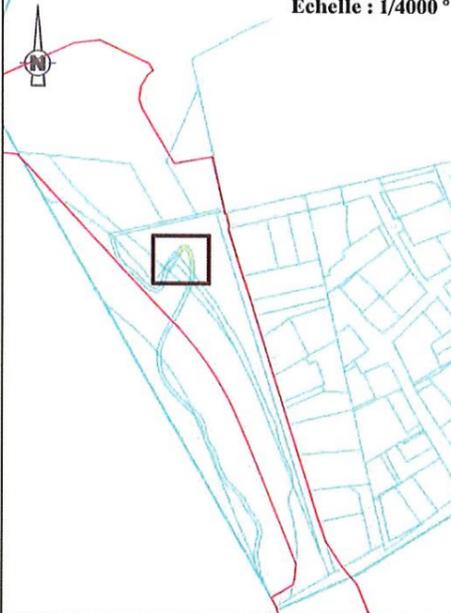


<b>Propriétaire</b>	<b>Indivision PATIENT</b>
<b>Référence</b>	<b>BH 293</b>
<b>Contenance</b>	<b>52ca</b>

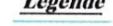
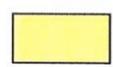
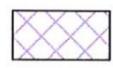


**PLAN D'ENSEMBLE**

Echelle : 1/4000 °

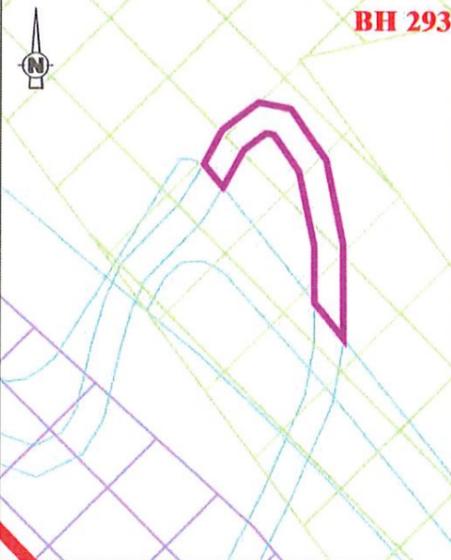


**Légende**

-  Limites cadastrales
-  Limite Parcelle
-  Tracé du TCSP\_EP 2
-  Parcelle BH 293
-  Emprise réservée pour voirie:  
N°53 Voie de liaison Cité Iyécée  
Félix Eboué /Cité Jean-François
-  Emprise réservée pour hydrographie:  
N°93 Canal Leblond /  
Canal Eau Lisette

**Plan du lot : Echelle 1/500°**

**BH 293**



Dossier : 21028-6



Successeur du cabinet DEFOS DU RAU  
854, route de Rémière - Immeuble "Potawa"  
97354 Rémière-Montjoly  
Tél : 05 94 30 00 77 - Fax : 05 94 31 12 75  
Mail : contact@armege.org

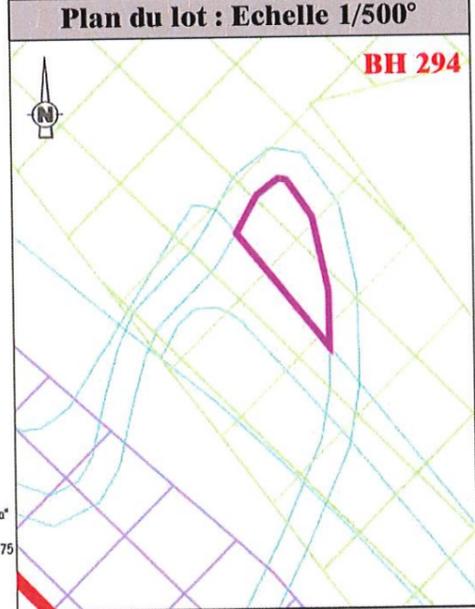
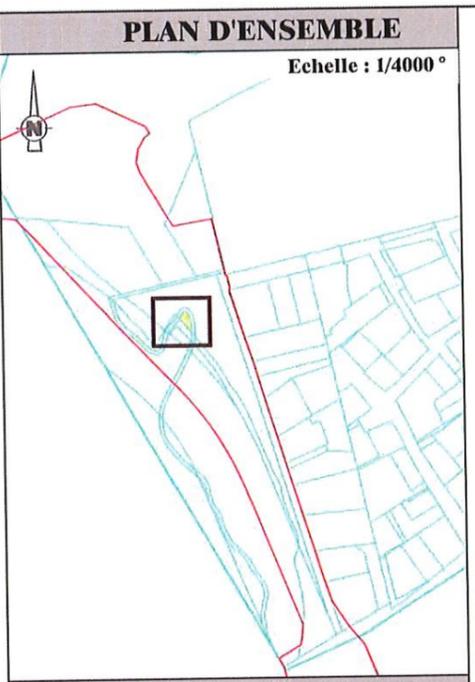
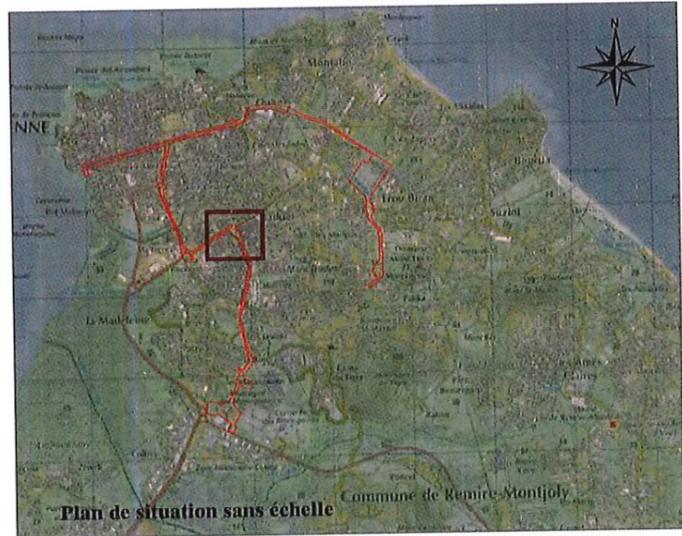
Collectivité Territoriale  
de la Guyane  
**Commune de CAYENNE**



**PROJET DU TCSP  
PLAN PARCELLAIRE**  
**Plan individuel**



<b>Propriétaire</b>	<b>Indivision PATIENT</b>
<b>Référence</b>	<b>BH 294</b>
<b>Contenance</b>	<b>45ca</b>



- Légende**
- Limites cadastrales
  - Limite Parcelle
  - Tracé du TCSP\_EP 2
  - Parcelle BH 294
  - Emprise réservée pour voirie:  
N°53 Voie de liaison Cité lycée  
Félix Eboué /Cité Jean-François
  - Emprise réservée pour hydrographie:  
N°93 Canal Leblond /  
Canal Eau Lisette

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GRAND D'UN CAP DE LA VIEUX-BOIS  
**Dossier : 21028-6**

**ARMEGE**  
Successeur du cabinet DEFOS DU RAU  
854, route de Rémire - Immeuble "Potawa"  
97354 Rémire-Montjoly  
Tél : 05 94 30 00 77 - Fax : 05 94 31 12 75  
Mail : contact@armege.org

Collectivité Territoriale  
de la Guyane

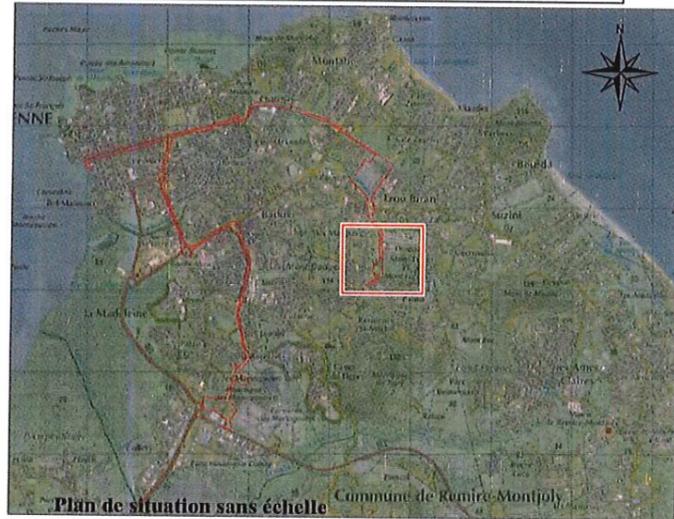
Commune de CAYENNE

PROJET DU TCSP  
PLAN PARCELLAIRE

Plan individuel

Parcelle cadastrée Section BO n°9  
Contenance: 1ha29a51ca

Propriétaire	Succession de M. André SENELIS
Nouveau numéro	BO n°1114
Superficie utile	1596 m <sup>2</sup>
DMPC	3348T



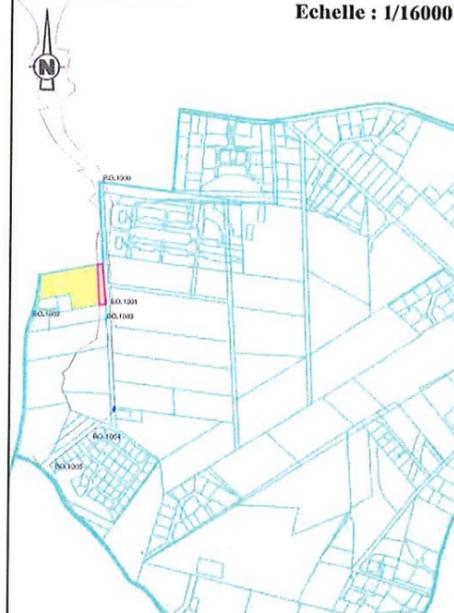
Dossier : 21028-6



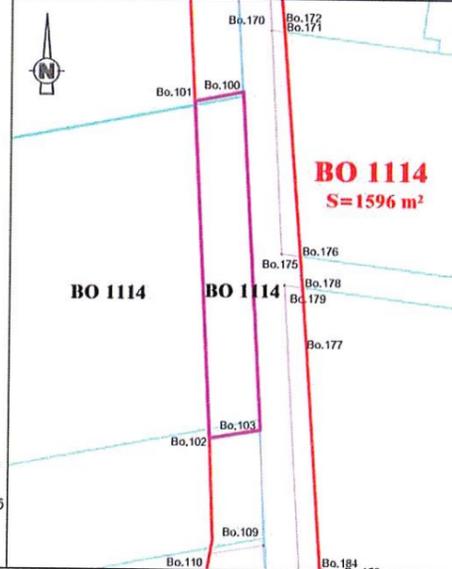
Successesseur du cabinet DEFOS DU RAU  
854, route de Rémière - Immeuble "Patawa"  
97354 Rémière-Montjoly  
Tél : 05 94 30 00 77 - Fax : 05 94 31 12 75  
Mail : contact@armege.org

PLAN D'ENSEMBLE

Echelle : 1/16000 °



Plan du lot : Echelle 1/2000°



Légende

- Limites cadastrales
- Limite Parcelle BO 1114
- Tracé du TCSP\_EP 2
- Parcelle BO 9
- Emprise réservée pour voirie:  
N°66 Boulevard urbain:  
Section RD3 / Petit Lucas

LIMITE NOUVELLE-Coordonnées en RGFG 95		
MAT	X	Y
Bo.100	355623.38	544568.73
Bo.101	355608.46	544565.74
Bo.102	355614.01	544462.60
Bo.103	355629.65	544465.25

CADASTRE-Coordonnées Point de calage		
MAT	X	Y
BO.1000	355621.55	544768.03
BO.1001	355629.65	544465.25
BO.1002	355449.65	544434.38
BO.1003	355630.94	544429.96
BO.1004	355606.16	544162.89
BO.1005	355509.70	544085.72

Collectivité Territoriale  
de la Guyane

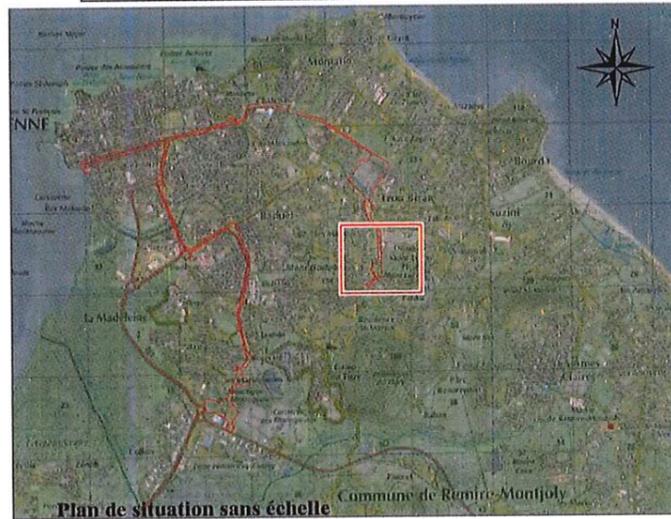
Commune de CAYENNE

PROJET DU TCSP  
PLAN PARCELLAIRE

Plan individuel

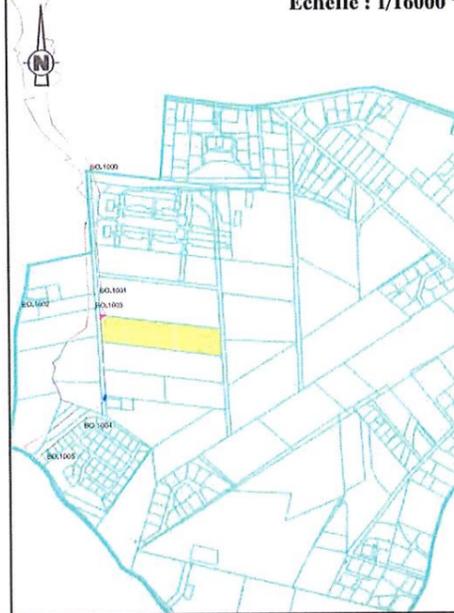
Parcelle cadastrée Section BO n°14  
Contenance: 1ha97a46ca

Propriétaire	Succession de Mme Marie SENELIS
Nouveau numéro	BO n°1116
Superficie utile	41 m <sup>2</sup>
DMPC	3348T



PLAN D'ENSEMBLE

Echelle : 1/16000 °



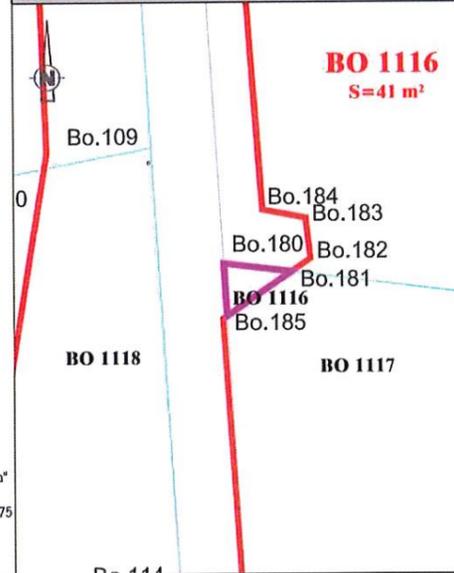
Légende

- Limites cadastrales
- Limite Parcelle BO 1114
- Tracé du TCSP\_EP 2
- Parcelle BO 14
- Emprise réservée pour voirie:  
N°66 Boulevard urbain:  
Section RD3 / Petit Lucas

LIMITE NOUVELLE-Coordonnées en RGFG 95		
MAT	X	Y
Bo.180	355642.39	544414.52
Bo.181	355652.75	544413.25
Bo.185	355642.88	544406.52

CADASTRE-Coordonnées Point de calage		
MAT	X	Y
BO.1000	355621.55	544768.03
BO.1001	355629.65	544465.25
BO.1002	355449.65	544434.38
BO.1003	355630.94	544429.96
BO.1004	355606.16	544162.89
BO.1005	355509.70	544085.72

Plan du lot : Echelle 1/1000°



Dossier : 21028-6



Successeur du cabinet DEFOS DU RAU  
854, route de Rémire - Immeuble "Patawa"  
97354 Rémire-Montjoly  
Tél : 05 94 30 00 77 - Fax : 05 94 31 12 75  
Mail : contact@armege.org

Collectivité Territoriale  
de la Guyane  
**Commune de CAYENNE**

**PROJET DU TCSP  
PLAN PARCELLAIRE**

**Plan individuel**

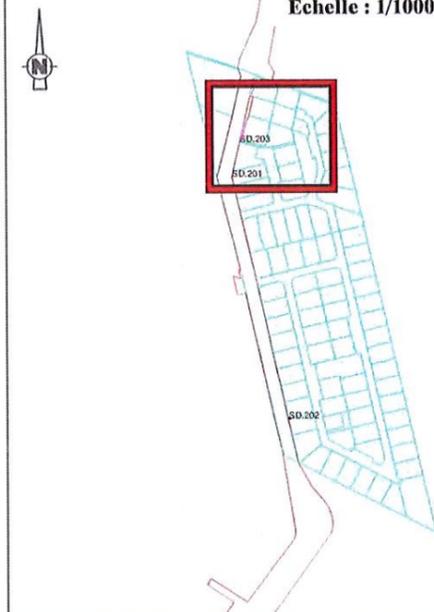
**Parcelle cadastrée Section SD n°83  
Contenance: 2a78ca**

<b>Propriétaire</b>	<b>LA SOCAPRIG</b>
<b>N° d'emprise</b>	<b>SD n°107</b>
<b>Superficie utile</b>	<b>244 m<sup>2</sup></b>
<b>DMPC</b>	<b>3312N</b>

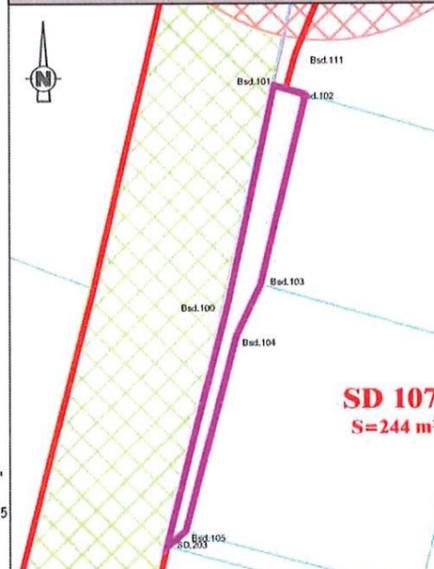


**PLAN D'ENSEMBLE**

Echelle : 1/10000 °



**Plan du lot : Echelle 1/500°**



**Légende**

- Limites cadastrales
- Limite Parcelle SD 107
- Tracé du TCSP\_EP 2
- Parcelle SD 83
- Emprise réservée pour voirie: N°74 Voie Jasmin

LIMITE NOUVELLE-Coordonnées en RGFG 95		
MAT	X	Y
Bsd.100	353896.25	543809.00
Bsd.101	353903.36	543841.90
Bsd.102	353908.17	543840.52
Bsd.103	353901.17	543811.49
Bsd.104	353897.47	543803.70
Bsd.105	353889.64	543773.72
SD.203	353886.69	543771.21

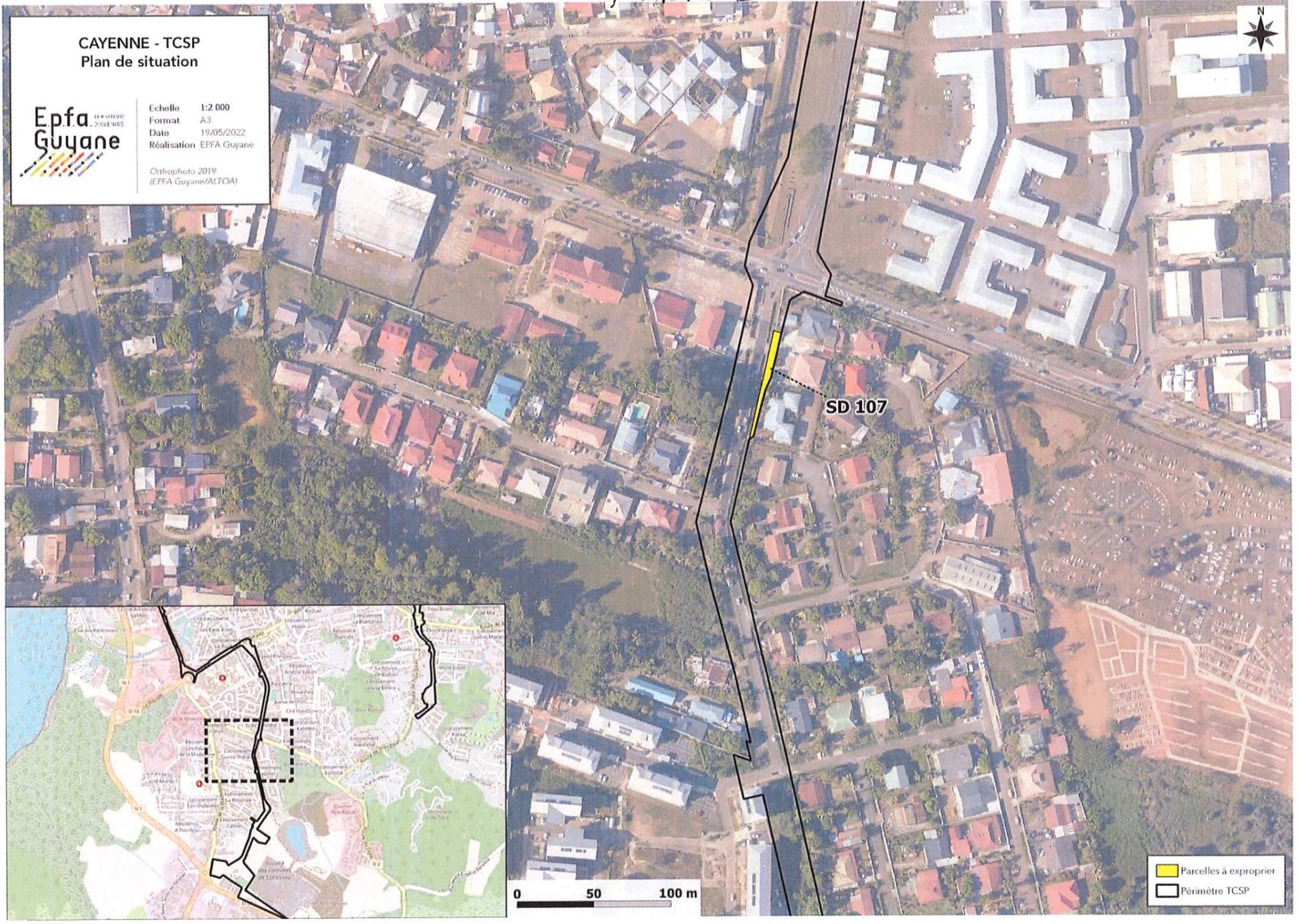
CADASTRE-Coordonnées Points de calage		
MAT	X	Y
SD.201	353874.49	543717.97
SD.202	353959.58	543348.16
SD.203	353886.69	543771.21



Dossier : 21028-6



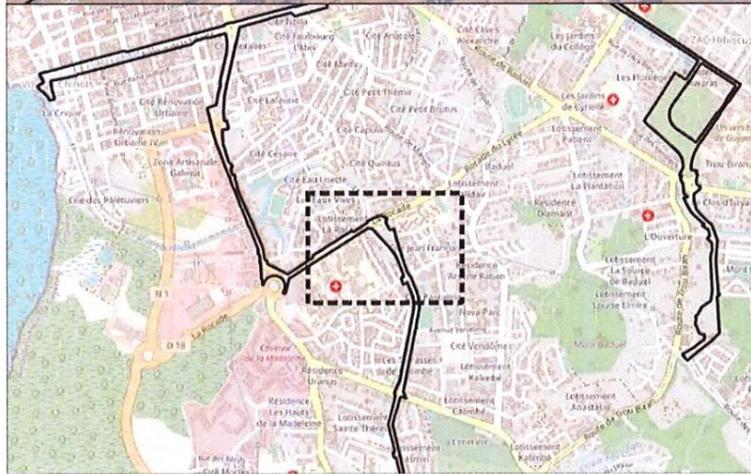
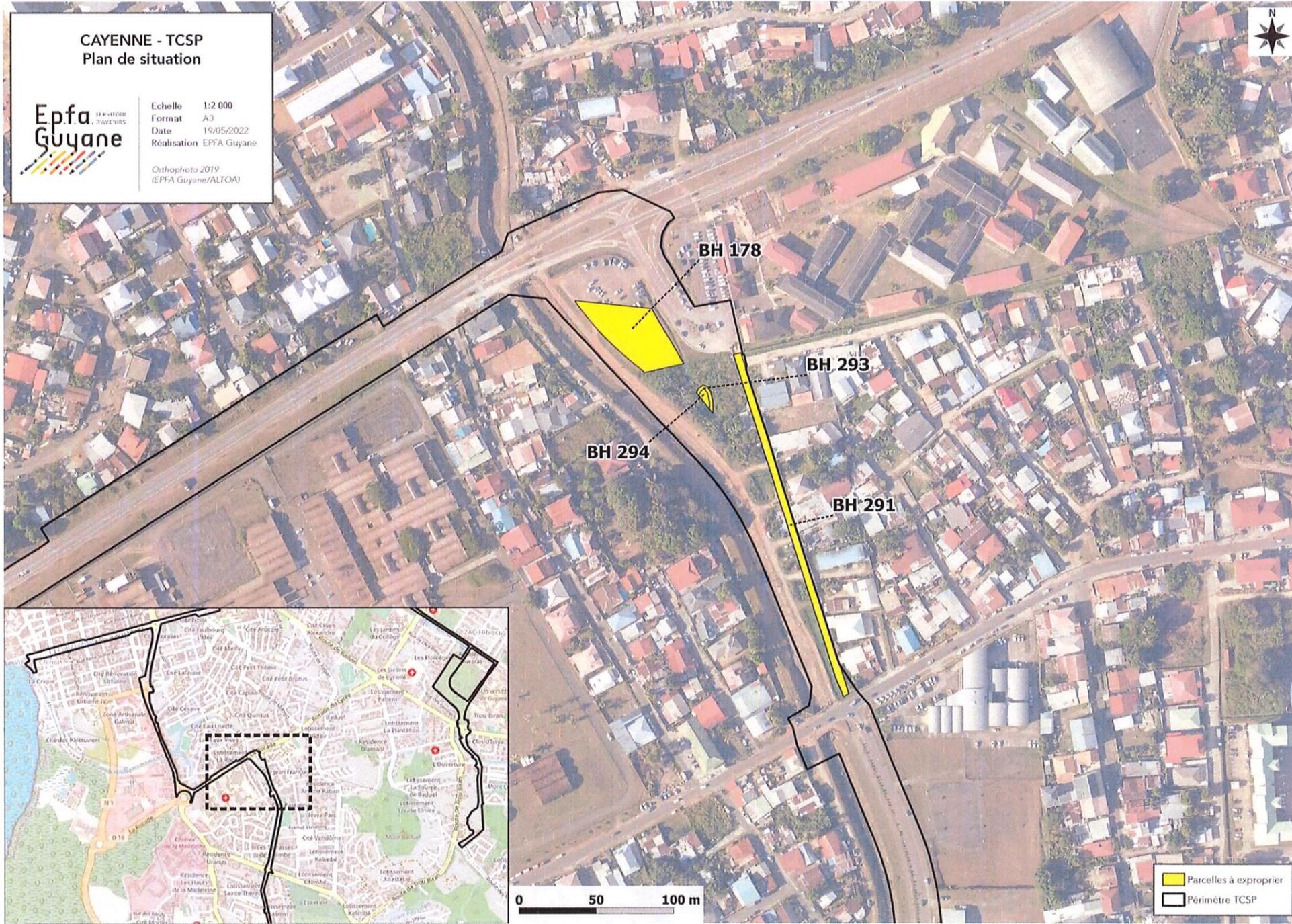
Successeur du cabinet DEFOS DU RAU  
854, route de Remire - Immeuble "Patavia"  
97354 Remire-Montjoly  
Tél : 05 94 30 00 77 - Fax : 05 94 31 12 75  
Mail : contact@armege.org



CAYENNE - TCSP  
Plan de situation



Echelle 1:2 000  
Format A3  
Date 19/05/2022  
Réalisation EPFA Guyane  
Orthophoto 2019  
(EPFA Guyane/ALTOA)



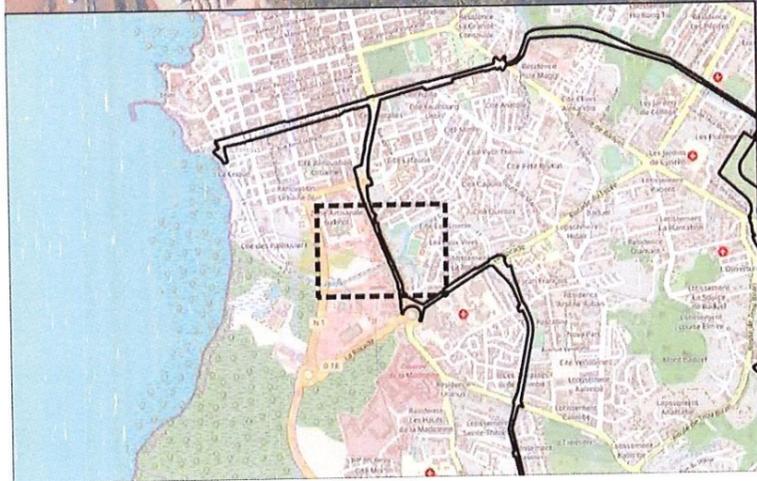
CAYENNE - TCSP  
Plan de situation



Echelle 1:2 000  
Format A3  
Date 19/05/2022  
Réalisation EPFA Guyane  
Orthophoto 2019  
(EPFA Guyane/ALTOA)



BC 489



0 50 100 m

Parcels à exproprier  
Périmètre TCSP

CAYENNE - TCSP  
Plan de situation



Echelle 1:2 000  
Format A3  
Date 19/05/2022  
Réalisation EPFA Guyane

Orthophoto 2019  
(EPFA Guyane/ALTOA)



AT 424

AT 442



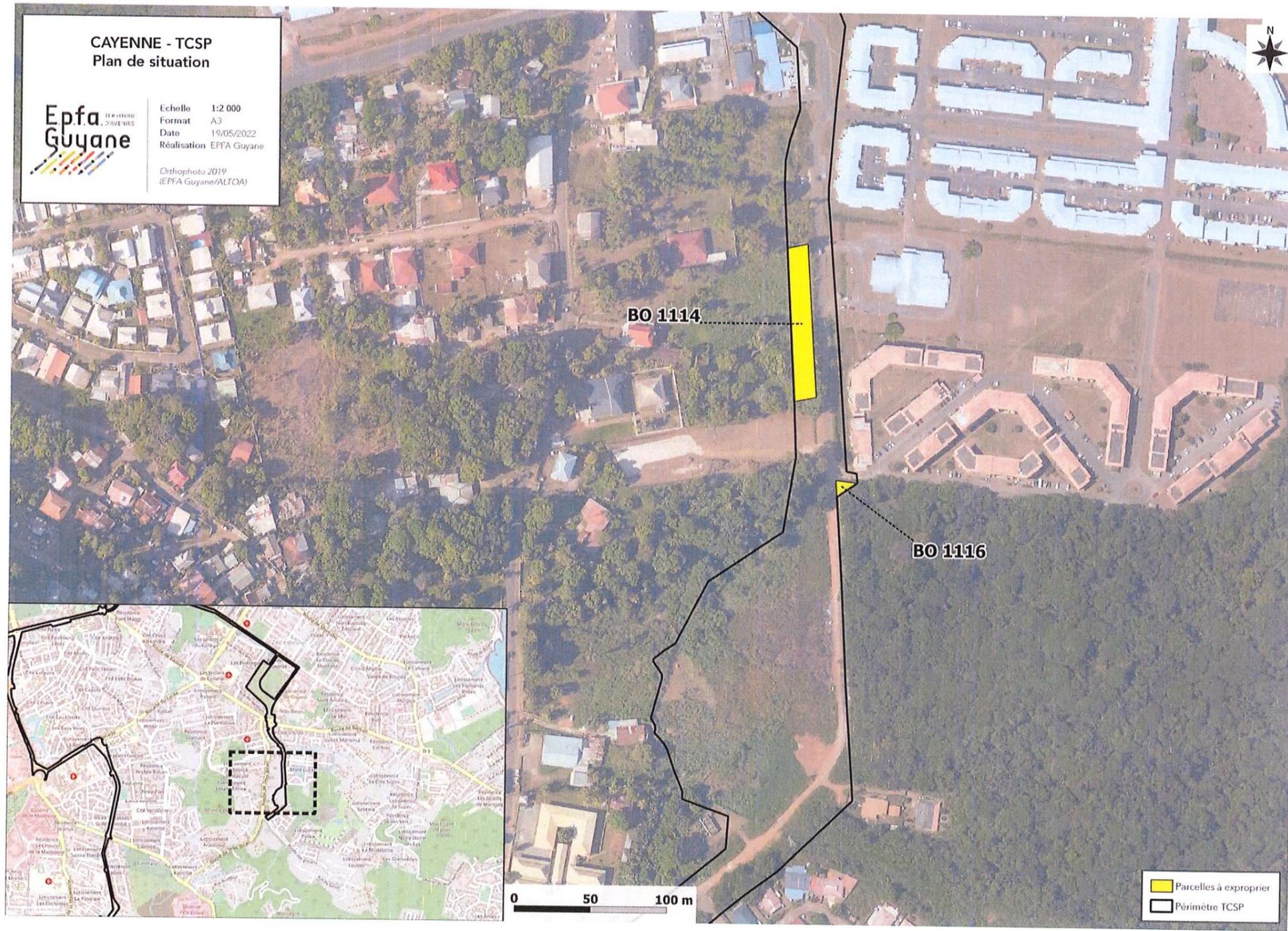
0 50 100 m

Parcelles à exproprier  
Périmètre TCSP

CAYENNE - TCSP  
Plan de situation



Echelle 1:2 000  
Format A3  
Date 19/05/2022  
Réalisation EPFA Guyane  
Orthophoto 2019  
(EPFA Guyane/ALTOA)



Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2022-07-27-00001

20220727-commission de surendettement

**.ARRETÉ N° R03-2022-07-27-0000**

Portant renouvellement des membres de la Commission de Surendettement  
des particuliers de la Guyane

**Le préfet de la région Guyane**  
Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la consommation et notamment ses articles L. 331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-6,  
relatifs à la composition des commissions de surendettement des particuliers ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de  
surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 153 du 31 janvier 2011 portant composition de la commission de  
surendettement des particuliers de la Guyane ;

VU les propositions formulées par les différentes instances transmises en préfecture le 11 février 2016  
pour les désignations préfectorales ;

VU le décret de nomination du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Thierry  
QUEFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane ; préfet de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-07-00008 du 08 Avril 2022 portant délégation de signature à  
Monsieur Cédric DEBONS, sous-préfet hors classe, directeur général de la sécurité, de la  
réglementation et des contrôles ;

VU les arrêtés préfectoraux n° R03-2019-01-30-002 du 30 janvier 2019 et n° R R03-2019-09-18-001  
du 18 septembre 2019 portant modifications de l'arrêté n° R03-2018-04-16-001 du 16 avril 2018  
portant renouvellement de la composition de la commission de Surendettement des particuliers de la  
Guyane ;

VU le courrier du 13 février 2020 du directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Guyane  
portant désignation de Mme Christelle BERGOZ comme titulaire et Mme Leïla LAGIN, suppléante du  
troisième collègue (justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale) ;

VU le courrier du 17 février 2020 de l'AFOC (l'Association Force Ouvrière Consommateurs) portant  
désignation de M. Yves ICARE, comme membre titulaire, et le courriel du 05 novembre 2020 du  
président de l'AFOC désignant, M. Gianni WAYA, comme membre suppléant, au sein du deuxième  
collège

VU les courriers en date du 02 mars 2020 de l'AFECEI (l'Association Française des Établissements  
de crédit et des entreprises d'investissement) portant renouvellement de mandat de Mme Liliane

LEONCO, comme membre titulaire, et du courrier du 16 octobre 2020 portant désignation de Mme Magali MARTINEAU comme membre suppléant, au sein du premier collège ;

VU le courrier du 20 mai 2020 de l'UDAF Guyane (Union Départementale des Associations Familiales) portant renouvellement de mandat de Mme Viviane EUDLEUR, titulaire, et Mme Fabienne LAM-CHAN, suppléante, du deuxième collège ;

VU le courrier du 17 juin 2020 de la Cour d'Appel de Cayenne portant désignation de Mme Sandrine DAROLLES, juriste assistante comme membre remplaçant de M. Quentin GETTO, au sein du quatrième collège (justifiant d'une expérience dans le domaine juridique) ;

VU le courrier du 01 mars 2021 de la Cour d'Appel de Cayenne portant désignation de Mme Gaëlle SERVA, juriste assistante comme membre remplaçant de Mme Carole CABRETON, au sein du quatrième collège (justifiant d'une expérience dans le domaine juridique) ;

VU le courrier du 26 mai 2021 renouvelant les membres de l'AFOC pour la commission de surendettement, suite à la démission de M Yves ICARE de l'AFOC et le courrier 22 septembre 2021 de l'IEDOM Guyane proposant en 1<sup>er</sup> suppléant M. Myrtho JOACHIM de l'AFOC ;

VU le courrier du 25 juillet 2022 de l'IEDOM et le courriel du 01 juin 2022 du représentant de la préfecture M Jean-Louis COPIN, portant désignation de Mme Frédérique RACON, DGCOPOP-DIECCTE comme membre remplaçant de Mme Marie-Isabelle RIVIERE, DGSRC et M Bruno BOIS chargé des PSPI-JSCS comme membre remplaçant de M. Didier DUPORT Directeur, DJSCS ; membres de droit ;

SUR proposition du Préfet de la Guyane et du directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer de la Guyane ;

## A R R E T E

**Article 1** : La commission de surendettement des particuliers de la Guyane, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée comme suit :

### **1-A) : Membres de droit :**

#### **Président**

Le Préfet de la région Guyane ou son représentant, préside :

. Titulaire : Le délégué du Préfet, M. Jean-Louis COPIN, DGSRC, directeur de l'ordre public et des sécurités

Suppléants :

1<sup>er</sup> représentant : Mme Frédérique RACON, directrice générale de de la cohésion et des populations ;

2<sup>ème</sup> représentant : M. Bruno BOIS directeur adjoint DGCOPOP, chargé des politiques sociales de prévention et d'inclusion

#### **Vice-Président :**

Titulaire : M. Raphaël PICHERY, M. Raphaël PICHERY, Responsable du service, Pôle de Recouvrement Spécialisé, Centre des Finances Publiques, PRS

Suppléant : M. Ruben CHAUWIN (Inspecteur FP), Chargé de mission Secteur Public Local (SPL) et Expertise Economique et Financière (EEF), D R F I P

#### **Secrétaire :**

M. Stéphane BOUVIER-GAZ, Directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer en Guyane ou son adjoint(e) ;

**1 – B ) Membres désignés pour une durée de deux ans renouvelable à la signature du présent, par le représentant de l'Etat en Guyane :**

1 – Sur proposition de l'Association Française des Etablissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire	Suppléant
Mme LEONCO Liliane Chargée des risques difficiles, BNP PARIBAS GUYANE	Mme Magali MARTINEAU Responsable Agence de Guyane SOMAFI-SOGUAFI

2 – Sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :

Titulaire	Suppléant
Mme Viviane EUDLEUR Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	M. Myrtho JOACHIM Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

3 – Justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire	Suppléant
Mme PREZELUS-BERGOZ Christelle Conseillère en économie familiale et sociale	Mme LAGIN Leila Conseillère en économie familiale et sociale

4 – Justifiant d'une expérience dans le domaine juridique :

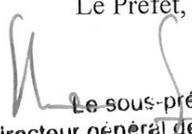
Titulaire	Suppléant
Mme DAROLLES Sandrine Juriste assistant à la Cour d'Appel de Cayenne	Mme Gaëlle SERVA Juriste assistant à la Cour d'Appel de Cayenne

**Article 2 :** L'arrêté n° R03-2021-03-15-001 du 15 mars 2021 portant renouvellement de la composition de la commission de Surendettement des particuliers de la Guyane est abrogé ainsi que les arrêtés préfectoraux n° n°R03-2019-01-30-002 du 30 janvier 2019, n°R03-2019-09-18-001 du 18 septembre 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n°R03-2018-04-16-001 du 16 avril 2018.

**Article 3 :** Les membres autres que de droit sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Préfet de la Guyane, le directeur régional des finances publiques et le directeur de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

27 JUIN 2022

Le Préfet,  
  
Le sous-préfet,  
Directeur général de la  
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-07-25-00001

AP projet d AEX(Autorisation d exploitation minière) « crique Serpent Sud » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en application de l article R. 122-2 du Code de l environnement.

**Direction aménagement des territoires  
et transition écologique**  
*Transition écologique et connaissance territoriale  
Autorité environnementale*

**Arrêté N°**

Projet d'AEX(Autorisation d'exploitation minière) « crique Serpent Sud » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

**VU** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-1582 modifié, du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

**VU** le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté n°R03-2022-02-25-00003 du 25 février 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté du 26 mai 2021 portant nomination de M. Fabrice PAYA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de la transition écologique au sein de la direction générale des territoires et de la mer, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

**VU** l'arrêté n° R03-2021-10-04-00001 du 4 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, secrétaire général des services de l'État ;

**VU** l'arrêté n° R03-2022-03-21-00003 du 21 mars 2022 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane ;

**VU** l'arrêté n° R03-2022-03-30-00003 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Ivan Martin, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas déposée par la SAS CSO, représentée par Monsieur Alexandre BRIAND, relative au projet d'AEX (Autorisation d'exploitation minière) « crique Serpent Sud » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni et déclarée complète le 11 juillet 2022 ;

**Considérant** que le projet, formé d'un rectangle de 1km<sup>2</sup>, consiste à exploiter un gisement aurifère secondaire ;

**Considérant** que l'accès au projet s'effectuera en suivant les pistes existantes à savoir la piste Paul Isnard (36 km), la piste forestière de la crique serpent (17 km) et la piste minière de la SAS SIAL (12 km) jusqu'à la base-vie de l'AEX 17-2021 « Serpent Ouest de la SAS SIAL et permettra le transport du matériel lourd depuis le base-vie de la SAS SIAL jusqu'à l'AEX « Serpent Ouest » ;

**Considérant** que le projet occasionnera le déboisement de 10 ha correspondant à la surface minéralisée estimée et la dérivation du cours d'eau sur 350 m dans la phase 1 et 1500 m dans la phase 2 ;

**Considérant** que le projet se composera de 28 chantiers d'exploitation soit 6 dans la phase 1 et 22 dans la phase 2 ;

**Considérant** que les équipes utiliseront la base-vie de l'AEX « Serpent Ouest » donc aucune base-vie ni d'aire d'atterrissage pour l'hélicoptère ne seront implantés sur ce périmètre ;

**Considérant** que le projet, pour éviter les déboisements supplémentaires, nécessitera le réaménagement d'un ancien bassin de décantation (3000m<sup>2</sup>) issu de l'activité aurifère illégale qui permettra le prélèvement de 3 500 m<sup>3</sup> dans le lit mineur de la crique pour travailler en circuit fermé et la mise en place d'une chaîne de bassins de décantation aux dimensions adaptées ;

**Considérant** que le projet est identifié en zonage 3 du SDOM (schéma départemental d'orientation minière), au SAR (Schéma d'aménagement régional) en espaces forestiers de développement, dans le DFP (Domaine Forestier permanent) aménagé, forêt de Paul Isnard, secteur Janvier et Serpent Ouest – série production ;

**Considérant** que le pétitionnaire s'engage à limiter les modifications de masse d'eau lors du traitement du minerai, à travailler en milieu fermé, à ne pas rejeter d'effluent dans le milieu naturel, à combler les différents bassins de décantation dans l'ordre des horizons géologiques et les niveler au fur et à mesure de l'exploitation, à réhabiliter et revégétaliser l'ensemble du site simultanément aux travaux d'exploitation, à rétablir le cours d'eau dans son lit initial et à évacuer les différents déchets vers les organismes habilités ;

**Considérant** que, d'après les éléments du dossier et les mesures envisagées par le pétitionnaire, ce projet ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts majeurs sur l'environnement.

**Sur** proposition du directeur général des territoires et de la mer de Guyane,

## **ARRÊTE :**

**Article 1** - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, la SAS CSO, représentée par Monsieur Alexandre BRIAND, est exemptée de la réalisation d'une étude d'impact pour le projet d'AEX (Autorisation d'exploitation minière) « crique Serpent Sud » sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni

**Article 2** - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Tél : 05 94 29 51 34

Mél : [autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif :

\* soit gracieux auprès du Préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cedex.

\* soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** - Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général des territoires et de la mer de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le

25 JUL 2022

Pour le préfet,  
Le Directeur général des territoires  
et de la mer



Ivan MARTIN

Tél : 05 94 29 51 34

Mél : [autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autorite-environnementale.guyane@developpement-durable.gouv.fr)

Impasse Buzaré CS 97306 Cayenne cedex

Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2022-06-27-00002

Projet aménagement de la parcelle AL171.  
Construction de 96 logements en 8 bâtiments  
sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni

Réf : SPEB/UPE/2022 - 278

LRAR

Cayenne, le

27/06/22

Service Paysages, Eau et Biodiversité

Unité Police de l'Eau

Affaire suivie par : Marie-Aline THEBYNE

Tél : 05 94 29 66 52

Mèl : Marie-aline.Thebyne@developpement-durable.gouv.fr

Réf : 973-2021-00071

JKS FINANCES  
1 RUE DU PORT  
97 320 ST LAURENT DU MARONI

Objet: dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet d'aménagement de la parcelle AL 171 - Construction de 96 logements en 8 bâtiments sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI**

Courrier de notification de décision

Monsieur,

Par courrier en date du 17 septembre 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration, complété le 11 février 2022 concernant :

**Projet d'aménagement de la parcelle AL 171 - Construction de 96 logements en 8 bâtiments sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI**

dossier enregistré sous le numéro : 973-2021-00071.

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération dès lors que vous nous aurez transmis les autorisations des propriétaires concernés par les rejets et l'autorisation du gestionnaire de réseau d'assainissement public des eaux usées existant pour le raccordement de votre projet.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- SAINT-LAURENT-DU-MARONI

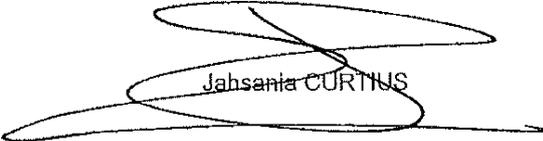
pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUYANE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de l'unité police de l'eau

  
Jahsanja CURTIUS

Tel : 0594 29 66 50  
Mél : [muhsp.deal-guyane@developpement-durable.guy.fr](mailto:muhsp.deal-guyane@developpement-durable.guy.fr)  
DGTM Guyane, C.S. 76 303 rue du Port, 97 306 CAYENNE GEDEX

2/2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'Environnement,  
de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE AL 171  
CONSTRUCTION DE 96 LOGEMENTS EN 8 BÂTIMENTS (JKS FINANCES)

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

DOSSIER N° 973-2021-00071

LE PRÉFET DE RÉGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-328-0009 du 24 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Guyane ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Ivan MARTIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, en qualité de Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane;

VU l'arrêté n°R03-2021-08-03-00009 du 3 août 2021 portant délégation de signature à M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane;

VU l'arrêté n°R03-2021-09-01-00008 du 1er septembre 2021, portant subdélégation de signature de M. Ivan MARTIN, Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane à ses collaborateurs;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 21 septembre 2021, présenté par JKS FINANCES représenté par Monsieur J. DU, enregistré sous le n° 973-2021-00071 et relatif au Projet d'aménagement de la parcelle AL 171 - Construction de 96 logements en 8 bâtiments ;

Tel : 0594 29 66 50  
Mél : [mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)  
DGTM Guyane, C.S. 76 303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

1/3

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

Direction de l'Environnement,  
de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**JKS FINANCES**  
**SIRET 519 388 904 00012**  
**1 RUE DU PORT**  
**97 320 SAINT-LAURENT DU MARONI**

concernant :

**Projet d'aménagement de la parcelle AL 171 - Construction de 96 logements en 8 bâtiments**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration  surface projet : 1,5 ha surface BV amont : 0 ha	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 21 novembre 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R. 214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-LAURENT-DU-MARONI, où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la GUYANE durant une période d'au moins six mois.

Tél : 0594 29 66 50  
Mél : [mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.guy.fr](mailto:mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.guy.fr)  
DGTM Guyane, C.S. 76 303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

2/3

## Direction Générale des Territoires et de la Mer

Direction de l'Environnement,  
de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

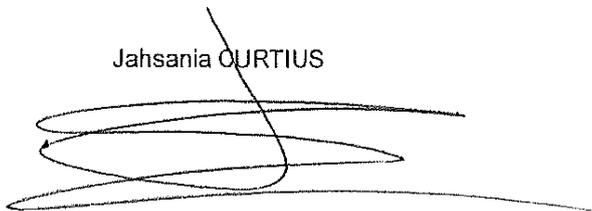
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Cayenne, le 21 septembre 2021

Pour le Préfet de la GUYANE et par délégation  
La cheffe de l'unité police de l'eau

Jahsania CURTIUS



Tél : 0594 29 66 50  
Mél : [mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mnbsp.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr)  
DGTM Guyane, C.S. 75 303 rue du Port, 97 306 CAYENNE CEDEX

3/3



RECTORAT

R03-2022-07-26-00002

Arrêté rectoral du 21 juillet 2022 portant  
délégation de signature à monsieur Emmanuel  
HENRY - secrétaire général de région  
académique de la Guyane à madame Corinne  
MELON-CLEANTE, DAASEN

Rectorat de la Guyane  
Secrétariat Général

Arrêté rectoral du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Emmanuel HENRY, Secrétaire général de région académique de la Guyane, à madame Corinne MELON-CLEANTE, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale et à leurs collaborateurs.

**Le Recteur de l'Académie de la Guyane**  
**Chancelier des Universités**  
**Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**

- Vu le code de l'éducation ;
  - Vu le code de la Commande Publique ;
  - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
  - Vu le décret n°2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'université de la Guyane ;
  - Vu le décret n°2015-750 du 24 juin 2015 relatif au traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du MEN ;
  - Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de monsieur **Philippe DULBECCO** en qualité de recteur de la région académique de la Guyane, recteur de l'académie de la Guyane ;
  - Vu le décret du 19 octobre 2018 portant nomination de madame **Corinne MELON-CLEANTE** en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Guyane ;
  - Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
  - Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 portant création du Comité technique de l'université de la Guyane ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2014 fixant la liste des collectivités territoriales et des organismes de recherche appelés à désigner des représentants ou des personnels aux instances de l'université de la Guyane ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2020 portant Organisation des Services de l'État en Guyane ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2020 portant délégation de pouvoir au Recteur de l'académie de la Guyane, pour effectuer le contrôle de légalité des actes et des marchés pour les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur **Philippe DULBECCO**, recteur de l'académie de la Guyane, Chancelier des Universités, Directeur académique des services de l'éducation nationale (ordonnancement secondaire) ;
  - Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2019 portant nomination de monsieur **Emmanuel HENRY** en qualité de Secrétaire général de la région académique de la Guyane ;
- Considérant les nécessités du service :

# ARRÊTE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur **Emmanuel HENRY**, secrétaire général de la région académique de la Guyane, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Philippe DULBECCO**, la délégation de signature pour exercer la fonction de pouvoir adjudicateur est exercée par monsieur **Emmanuel HENRY**, secrétaire général de région académique de la Guyane.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur **Emmanuel HENRY**, secrétaire général de région académique de la Guyane (SGRA), la délégation de signature qui lui est confiée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par :

- -Madame **Anna YEARWOOD**, Adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA) de la Guyane, Directrice des budgets, des moyens et de l'organisation scolaire ;
- -Madame **Nicole ROCHUR**, Adjointe au secrétaire général de l'académie (ASGA) de la Guyane, Directrice des ressources humaines (DRH),
- -Monsieur **Bruno PIERRE-LOUIS**, Adjoint au secrétaire général de l'académie (ASGA) de la Guyane, Directeur des fonctions support et de l'expertise.

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à madame **Corinne MELON-CLEANTE**, Directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale (DAASEN) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences à l'exclusion des ordonnancements, des mémoires en défense, des mesures conservatoires et disciplinaires, tous arrêtés, actes, décisions, correspondances concernant :

- -L'organisation et la vie scolaire dans les établissements publics du 2nd degré,
- -L'organisation et la vie scolaire dans les écoles publiques du 1er degré,
- -L'organisation et la vie scolaire de l'enseignement privé des 1ers et 2nd degré.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Corinne MELON-CLEANTE**, (DAASEN), délégation de signature est donnée à madame **Diane DU-PONT-DE-ROMEMONT**, Inspectrice de l'éducation nationale (IENA-Centre Est) adjointe à la DAASEN et à madame **Corinne GALLE**, Inspectrice de l'éducation nationale (IENA-Ouest) adjointe à la DAASEN à l'effet de signer dans leur zone respective :

- -Les actes relatifs à l'organisation et la vie scolaire dans les écoles publiques et privées du 1er degré.
- -Et tout autre document pour les besoins des services ne comportant pas de décision,

**Article 6** : Délégation de signature est accordée aux inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du premier degré, afin de signer les actes relevant de leurs champs de compétences (actes non décisifs).

**EN CAS D'EMPECHEMENT DE MONSIEUR EMMANUEL HENRY, SECRETAIRE  
GENERAL DE REGION ACADEMIQUE, UNE DELEGATION DE SIGNATURE  
EST ACCORDEE A :**

**Article 7** : Madame **Myriam HO-A-KWIE-MANGAL**, Déléguée Régionale Académique d'Information et d'Orientation (**DRAIO**) et de la Mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (**MLDS**) à l'effet de signer :

- -Les notifications d'affectation d'élèves en établissement,
- -Les attestations de non-existence de formations non universitaires dans l'Académie,
- -Les courriers aux familles en lien avec l'orientation et/ou l'affectation,
- -Les courriers aux établissements dans le cadre des cordées de la réussite,
- -Les attestations de présence des élèves dans le dispositif de la MLDS,
- -Les convocations des animateurs de la MLDS.
- -Et tout autre document pour les besoins des services ne comportant pas de décision.

**Article 8** : Monsieur **Alain CHARLES**, chef du service du patrimoine immobilier (SPI) à l'effet de signer :

- -Les situations de travaux, les réceptions de travaux, le certificat de service fait de solde et le certificat de paiement,
- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.
- -Et tout autre document pour les besoins des services ne comportant pas de décision.

**Article 9** : Monsieur **Pierre GALIANA**, conseiller technique établissement et vie scolaire (**CT EVS**), à l'effet de signer :

- -Les notifications de scolarisation après conseil de discipline,
- -Les réponses aux courriers des parents,
- -Les réponses aux Chefs d'établissement sur les dossiers d'absentéisme et conseils de discipline,
- -Les avertissements aux parents,
- -Les courriers de saisine des maires et de la Collectivité territoriale de Guyane sur l'absentéisme,
- -Les courriers relatifs aux dossiers : harcèlement, dérives sectaires et actes administratifs relevant de son champ de compétence.
- -Et tout autre document pour les besoins des services ne comportant pas de décision.

**Article 10** : Monsieur **Jean RAMERY**, chef de la division des personnels enseignants du premier degré (**DPE1**) à l'effet de signer :

- -A l'exclusion des contrats, toutes correspondances relatives à la gestion des personnels enseignants du 1er degré, (congés, états de service, autorisation absence syndicale, avis d'affectation),
- -Pièces justificatives, documents comptables relatifs aux traitements des personnels enseignants, (CCP, fiches de liaison, décomptes),
- -Convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels et aux commissions consultatives paritaires.

**Article 11** : Monsieur **Jean-Claude WEBER-ZAITER**, chef de la division des personnels enseignants du second degré (**DPE2**) à l'effet de signer :

- -A l'exclusion des contrats, toutes correspondances relatives à la gestion des personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, d'éducation et d'orientation titulaires ou non titulaires (conгés, états de service, autorisation absence syndicale, avis d'affectation),
- -Pièces justificatives, documents comptables relatifs aux traitements des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires ou non titulaires (CCP, fiches de liaison, décomptes),
- -Convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels et aux commissions consultatives paritaires.

**Article 12** : Madame **Edith TROCHIMARA**, cheffe de la division des personnels ATSS, d'encadrement et d'inspection (**DPAEI**) à l'effet de signer à l'exclusion des contrats :

- -CCP, conгés, attestation employeur, état des services, fiches de liaison, \_\_\_\_\_
- -Autorisations d'absence syndicale, avis d'affectation,
- -Convocations aux commissions administratives paritaires académiques des personnels et aux commissions consultatives paritaires,
- -A l'exclusion des contrats, toutes correspondances relatives à la gestion des corps gérés par la division.

**Article 13** : Madame **Cécile FONTANA**, chef de la Division de la formation des personnels (**DFP**) à l'effet de signer :

- -Ordres de mission hors déplacements avion,
- -Fiches rémunération des intervenants (vacations),
- -États de frais (indemnisation),
- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.

**Article 14** : Monsieur **Florent NESTAR**, chef de la Division des affaires générales et de la logistique (**DAGL**) à l'effet de signer :

- -La validation des opérations de dépenses initiées dans Chorus formulaire sur son périmètre budgétaire,
- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Dans Chorus DT, la validation des correspondants applicatifs et des administrateurs, la gestion des habilitations et des moyens, la validation et comptabilisation des états de frais,
- -Dans Cartes Achats, la validation des responsables du programme Cartes d'Achats pour les opérations relevant du rectorat,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.

**Article 15** : Madame **Nina NOEL**, coordinatrice paye (**CP**) à l'effet de signer :

- -Toutes pièces relatives aux dépenses de l'état afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable
- -Les titres à valider : recettes de titre 2 (TAV)
- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.

**Article 16** : Madame **Jeanne COUPRA**, chef du bureau des pensions et des congés longs (**BPCL**) à l'effet de signer :

**ARE**

- -Les lettres de notification d'ouverture des droits ou de fin de droits,
- -Le listing des bénéficiaires de TARE,
- -Les courriers d'information,
- -Les certificats administratifs,

**RETRAITES**

- -Les courriers,
- -Les relevés inter-régime (Sécurité Sociale),
- -Les bordereaux de transmission,
- -Les attestations,

**VALIDATION**

- -Les courriers,
- -Les attestations employeur,
- -Les bordereaux,

**ACCIDENT DU TRAVAIL**

- -Les Bordereaux de transmission,
- -Les Courriers,
- -La validation application métier ANAGRAM (création de Tiers et Paiement),
- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.

**Article 17** : Monsieur **Jean-Marc BREGEON**, chef de la division des examens et concours (**DEC**) à l'effet de signer :

- -Tout acte administratif relevant du champ de compétences des examens et concours,
- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.

**Article 18** : Monsieur **Bernard MAJZA**, chef de la division du budget, des achats et de la performance (**DBAP**) et à madame **Marjorie REYMOND**, cheffe du bureau des budgets, à l'effet de signer :

- -Les correspondances courantes non créatrices de droits, touchant à l'instruction d'affaires qui sont traitées au sein de la division,
- -Des déclarations de conformité relatives aux travaux de fin de gestion chorus, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.
- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.

**Article 19** : Monsieur **Pierre LAFON**, au titre du Réseau Conseil aux EPLE à l'effet de signer et de contrôler les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

**Article 20** : Monsieur **Thierry RAFFIN**, chef du service de statistique académique (**SSA**) à l'effet de signer :

- -Tous documents pour les besoins des services ne comportant pas de décision.

**Article 21** : Madame **Patricia HO-SANG-FOUK**, cheffe de la division de la vie scolaire (**DIVISCO**) à l'effet de signer :

- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.

**Article 22** : Monsieur **Nicolas FOUCOU**, chef de la division des systèmes d'information (**DSI**) à l'effet de signer :

- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits, dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion des crédits de son périmètre budgétaire
- -Dans le cadre des marchés de télécommunication, les contrats de souscriptions de lignes fixes ou mobiles et les achats de recharges de crédits d'appel.

**Article 23** : Madame **Sylvie LEANDRI**, cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement privé (**DOSEP**), à l'effet de signer :

- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.
- -Les notifications de moyens aux EPLE.

**Article 24** : Monsieur **Joseph FESTA**, Conseiller Technique, Délégué Académique à l'Enseignement Technique et à la Formation Continue (**DAET-DAFCO**) à l'effet de signer :

- -Les demandes en vue d'assurer des fonctions de direction ou d'enseignement dans les centres de formation d'apprentis,
- -Les demandes d'autorisation de cumul de rémunération dans le cadre de l'apprentissage.
- -Et tout autre document pour les besoins des services ne comportant pas de décision.

**Article 25** : Madame **Madeleine PERU-DUMESNIL**, correspondante handicap (CH) à l'effet de signer :

- La validation application métier SAXO (création de Tiers et Paiement).
- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.

**Article 26** : Monsieur **Pierre-Marie VELU**, chef du service des affaires juridiques (SAJ), à l'effet de signer :

- -Les mémoires en 1<sup>ère</sup> instance relatifs aux recours pour excès de pouvoir,
- -Dans Chorus formulaire, la validation des opérations de dépense, des demandes d'achat, des constatations de services faits dans la limite de son périmètre budgétaire,
- -Les pièces nécessaires à la gestion de son périmètre budgétaire.
- -Les certificats administratifs et demandes de paiement dans le cadre de l'exécution des décisions de justices.
- -Et tout autre document pour les besoins des services ne comportant pas de décision.

**Article 27** : L'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> novembre 2021 portant délégation de signature est abrogé.

**Article 28** : Le Secrétaire général de la région académique de la Guyane, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane.  
Fait à Cayenne, le

  
Le recteur  
Philippe DuBecq  
26 JUN. 2022  
